



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

L'ECOLE ELEMENTAIRE

Ville de Paris

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 22 juillet 2025.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	7
PROCÉDURE	8
1 UN NOMBRE D'ÉCOLES RELATIVEMENT STABLE, EN DÉPIT D'UNE DIMINUTION IMPORTANTE DU NOMBRE D'ÉLÈVES	9
1.1 Une diminution continue du nombre d'élèves scolarisés dans le premier degré.....	9
1.1.1 Une baisse plus importante du nombre d'élèves à Paris que sur le reste du territoire national	9
1.1.2 Une diminution de la population scolaire qui devrait se poursuivre à Paris dans les prochaines années	11
1.1.3 Une diminution du nombre d'élèves qui concerne principalement l'école publique	13
1.2 Un nombre d'élèves par classe inférieur à la moyenne nationale	17
1.3 Un maillage d'écoles qui demeure exceptionnellement dense.....	19
1.4 Des écoles publiques très hétérogènes du point de vue des origines socio-économique de leurs élèves, en dépit des efforts de la Ville pour accroître la mixité sociale	20
1.4.1 La sectorisation, un outil de développement de la mixité sociale dans les écoles	20
1.4.2 Une volonté de développer la mixité sociale mise en échec par la pratique des dérogations dans les arrondissements	23
2 UNE VOLONTÉ DE METTRE EN COHERENCE LES TEMPS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE ET DE FLUIDIFIER LE PARCOURS DES ÉLÈVES	25
2.1 Organisation des activités périscolaires et extrascolaires à Paris.....	25
2.1.1 L'offre éducative	25
2.1.2 Un soutien scolaire spécifique pour les élèves des écoles situées en réseau d'éducatons prioritaire	26
2.2 Une volonté d'organiser un continuum des différents temps de l'enfant.....	26
2.2.1 Le projet éducatif de territoire (PEDT) : assurer la réussite éducative de tous les élèves.....	26
2.2.2 Des actions innovantes pour faciliter les apprentissages et améliorer le bien-être des enfants.....	33
2.2.3 Lutter contre la fracture numérique et associer les familles aux parcours scolaire et périscolaire de leurs enfants	34
2.3 Une complémentarité des actions durant les temps scolaire et périscolaire très dépendante de la volonté des acteurs de terrain	34

3 UNE INTERVENTION HORS NORMES DE LA VILLE DE PARIS DANS LE CHAMP SCOLAIRE	36
3.1 Avantages consentis aux directeurs d'école par la Ville de Paris	36
3.1.1 Des directeurs d'école dispensés d'enseignement du fait de compléments de décharges accordés sans contrepartie.....	36
3.1.2 Les travaux des directeurs d'école n'entrant pas dans le champ des missions qui leur sont confiées par la loi sont rémunérés par la Ville.....	40
3.1.3 Des logements pour les directeurs d'école mis à disposition de la Ville de Paris	41
3.2 Des professeurs de la Ville de Paris (PVP) enseignent dans les écoles les disciplines artistiques et l'éducation physique et sportive	42
4 UN PLAN AMBITIEUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DES ÉCOLES	43
4.1 Un engagement important via les contrats de performance énergétique.....	44
4.1.1 Un objectif d'amélioration des performances énergétiques	44
4.1.2 Un effet des contrats difficilement perceptible dans les comptes de la Ville	46
4.2 Les cours Oasis.....	46
4.3 Une définition des futures rénovations à préciser	49
4.3.1 L'évolution de la démarche de rénovation de la Ville	49
4.3.2 Une ambition qui suppose une programmation de long terme.....	50
5 UN COUT MOYEN PAR ELEVE QUI AUGMENTE SIGNIFICATIVEMENT.....	51
5.1 Évolution des dépenses et recettes	51
5.1.1 Les dépenses de fonctionnement.....	51
5.1.2 Les recettes de fonctionnement.....	56
5.1.3 L'évolution des dépenses et des recettes d'équipement.....	57
5.2 Un coût moyen par élève en augmentation de plus de 23 % en quatre ans.....	57
ANNEXES	59
Annexe n° 1. Part des enfants ayant participé aux activités (2017-2018).....	60
Annexe n° 2. Adaptation des activités périscolaires aux besoins des enfants.....	61
Annexe n° 3. Axes et objectifs opérationnels du PEDT (2021-2026)	62
Annexe n° 4. Outils d'évaluation en continu du PEDT 2021-2026	63
Annexe n° 5. Ventilation des dépenses de personnel par catégorie d'agents	64
Annexe n° 6. Frais généraux compétence scolaire.....	64
Annexe n° 7. Glossaire des sigles	65

SYNTHÈSE

Un nombre d'élèves par classe dans les écoles publiques de la capitale, inférieur à la moyenne nationale

La Ville de Paris a accueilli à la dernière rentrée scolaire 139 379 élèves dans les écoles maternelles et élémentaires, dont 103 864 élèves dans les 626 écoles maternelles et élémentaires publiques. Le volume des élèves dans les écoles publiques ne cesse de diminuer depuis une vingtaine d'années et en 5 ans (2019-2024), les écoles de la Ville ont perdu 15,4 % de leurs effectifs. Avec plus de 35 500 élèves, les écoles privées parviennent en revanche à maintenir leurs effectifs et le poids du secteur privé représentait à la rentrée 2024, 25,5 % de l'ensemble des élèves du premier degré, contre 22,7 % en 2019.

Le réseau d'écoles est exceptionnellement dense à Paris. Dans la grande majorité des arrondissements une école est implantée à moins de cinq minutes à pied du domicile des familles. Parce qu'elles épousent les frontières des quartiers, les écoles reproduisent souvent leurs caractéristiques sociales et participent à la ségrégation scolaire, en dépit de la volonté de la Ville d'accroître la mixité sociale.

Selon l'Institut national de la statistique et des études économique (Insee) la diminution du nombre d'élèves dans les écoles devrait se poursuivre, et même se renforcer dans les prochaines années. La diminution des naissances à Paris, en 2022 (- 7,8 %) puis en 2023 (- 8,5 %), est sans précédent¹ selon l'Insee et devrait se traduire dès la rentrée scolaire 2025 par une diminution importante des élèves entrant à l'école maternelle. L'année 2023 enregistre une baisse de la natalité plus significative encore.

Malgré la diminution des effectifs d'élèves, le nombre d'écoles diminue peu à Paris, en raison de l'opposition des familles et de la communauté éducative à toute fermeture. Compte tenu de cette quasi stabilité du nombre d'écoles et de la baisse des effectifs, la taille des établissements diminue d'année en année. Entre 2019 et 2024, les écoles ont perdu en moyenne 21 élèves passant de 187 à 166 élèves en moyenne par établissement.

La dotation académique en emplois de professeurs des écoles n'a commencé à décroître qu'à la rentrée 2023, le nombre de classes dans les écoles a donc peu baissé en cinq ans (- 5,6 %). Le nombre d'élèves par classe a continué de diminuer et se situe aujourd'hui à un niveau très inférieur à la moyenne nationale.

¹ Selon les données provisoires de l'INSEE la baisse de la natalité serait moins marquée en 2024 (- 1,3 %).

La Ville de Paris et l'académie ont en commun la volonté de mettre en cohérence les temps scolaire et périscolaire et de fluidifier le parcours des enfants

Contrairement à la plupart des communes, la Ville de Paris a maintenu l'organisation du temps scolaire des enfants des écoles primaires sur 4,5 jours et propose donc des activités périscolaires sur 5 jours de la semaine, du lundi au vendredi. Les activités sont nombreuses et diversifiées : outre l'organisation de la pause méridienne et du goûter des enfants de maternelle, la Ville accueille les enfants pour des activités sportives, artistiques ou culturelles, et organise un soutien à la scolarité, après la classe, les mercredis après-midi et pendant les vacances dans les centres de loisirs, notamment.

La Ville et l'académie de Paris ont la volonté d'organiser un continuum des temps, scolaire, périscolaire et extrascolaire de l'enfant. Le projet éducatif de territoire (PEDT) 2021-2026, construit à partir de l'évaluation du précédent PEDT, vise à améliorer la cohérence d'ensemble des temps de l'enfant en incitant les intervenants, directeurs d'école et responsables éducatifs Ville (REV), chargés de la mise en place des activités périscolaires et extrascolaires notamment, à travailler en concertation et à développer ensemble des parcours cohérents, gages d'une meilleure réussite des élèves. Pour faciliter l'appropriation du projet de territoire des outils méthodologiques ont été développés et mis à disposition des directeurs d'école et des quelques 3 000 responsables éducatifs et animateurs qui œuvrent quotidiennement dans les écoles.

Un coût par élève qui augmente de près de 25 % en cinq ans

Les dépenses nettes de fonctionnement consacrées à l'enseignement primaire étaient de 577 M€ environ en 2023. L'importance des crédits dédiés au premier degré témoigne de l'engagement de la Ville de Paris en faveur de la réussite des élèves, tant dans les domaines périscolaires et extrascolaires que dans le champ scolaire. 700 professeurs de la Ville de Paris (PVP) sont en effet affectés dans les écoles élémentaires pour dispenser, aux côtés des professeurs des écoles, les enseignements artistiques et d'éducation physique et sportive.

Le coût net moyen de fonctionnement par élève augmente de façon significative, passant de 4 402 € en 2019 à 5 434 € en 2023, soit une hausse de 23,4 % en cinq ans. Cette évolution s'explique par la baisse continue des effectifs élèves du premier degré et la quasi stabilité du réseau d'écoles à Paris. Les dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles ne diminuent que de 4 % entre 2019 et 2023 en dépit d'une baisse de la population scolaire dans le 1^{er} degré de 15,4 %, les charges de rémunération des personnels (gardiens, personnels d'entretien, animateurs, PVP, ASEM², etc.) augmentent quant à elles de 9,4 % en cinq ans.

² Agent spécialisé des écoles maternelles.

Une restructuration du réseau d'écoles rendue nécessaire pour plusieurs motifs

La volonté de la Ville, inscrite dans le plan climat 2024-2050, est d'accélérer la transformation écologique en procédant à la rénovation des 6 000 bâtiments municipaux d'ici 2050. La rénovation des 626 écoles est le premier objectif du plan. Les travaux associeront rénovation écologique et rénovation fonctionnelle des bâtiments en une intervention unique, dans la perspective d'une amélioration des performances énergétiques et des bilans carbone, et pour faciliter la végétalisation des espaces et la création d'îlots de fraîcheur.

La baisse continue du nombre d'élèves constitue une opportunité pour la Ville de Paris de restructurer un réseau d'écoles particulièrement dense en conservant en priorité les écoles dont les bâtiments sont les plus faciles à adapter au changement climatique et accessibles aux enfants en situation de handicap.

Des suppléments de décharge des directeurs d'école accordés sans justification

La Ville de Paris accorde des majorations de décharge aux directeurs d'école exerçant sur son territoire, dérogatoires au droit commun. Ces majorations aboutissent à décharger de tout enseignement les directeurs d'écoles de 5 classes ou plus et à décharger à hauteur de la moitié de leur obligation d'enseignement les directeurs d'écoles de moins de 5 classes. À la dernière rentrée scolaire, 593 des 626 directeurs d'école, soit près de 95 % de l'ensemble, étaient totalement déchargés des fonctions d'enseignement. Ces suppléments de décharge représentent plus de 348 équivalents temps plein (ETP).

Jusqu'en 2019 des conventions étaient signées entre le ministère de l'éducation nationale et la Ville, prévoyant le remboursement par celle-ci du coût des personnels financés par l'État pour remplacer les directeurs déchargés à hauteur de 18,7 M€.

À deux reprises, dans des rapports de 2007 et 2018 consacrés à l'enseignement primaire, la chambre, considérant que ces majorations de décharge n'étaient justifiées par aucune mission spécifique confiée aux directeurs d'école, avait recommandé à la Ville de mettre fin à cette pratique. Ces recommandations sont demeurées sans suite.

Depuis 2019, et faute de renouvellement de la convention, la Ville ne rembourse plus à l'État les coûts afférents aux suppléments de décharge des directeurs. En s'abstenant de rembourser les coûts induits par le régime dérogatoire de décharges accordées aux directeurs d'école, la Ville « *fait peser sur le ministère une charge budgétaire importante constituant une rupture d'égalité vis-à-vis des autres communes qui n'en bénéficient pas* ». Pour ces raisons, dans un référé adressé à la ministre de l'éducation nationale le 16 septembre 2024, la Cour des comptes a recommandé de « *mettre un terme au régime dérogatoire des décharges de service des directeurs d'école parisiennes dans les plus brefs délais* ».

La chambre réitère sa recommandation à la Ville de Paris de mettre fin au régime dérogatoire de décharges des directeurs d'école.

Des mises à disposition de logements en faveur des directeurs d'école qui ne respectent pas les règles de fixation du montant de la redevance d'occupation

À la différence des principaux de collège et des proviseurs de lycée, les directeurs d'école ne sont pas logés par nécessité absolue de service, faute d'être tenus d'effectuer des astreintes. Or, et en dépit du fait qu'ils ne sont soumis à aucune obligation de présence dans l'école en dehors de leur temps de travail, la Ville de Paris accorde à chaque directeur d'école un logement dans, ou à proximité, de l'établissement dans lequel il travaille.

Le logement est accordé moyennant le versement par le directeur d'une redevance mensuelle forfaitaire de 550 €, actualisée chaque année. Le montant de cette redevance s'applique à tous les logements mis à disposition, quelle que soit leur taille et leur situation. Or, selon le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), en cas de location d'un logement appartenant au domaine public « *sans que l'occupation de ce logement ne soit liée à des considérations de service (...), une redevance est mise à la charge de l'agent. Elle est égale (...), à la valeur locative réelle des locaux occupés, déduction faite d'un abattement de 15 % destiné à tenir compte de la précarité de l'occupation mentionnée dans l'autorisation* ».

La Ville de Paris ne peut donc pas, comme elle le fait, mettre à disposition des directeurs d'école un logement, contre le versement d'une redevance forfaitaire unique et doit au contraire fixer le montant de celle-ci en fonction de la valeur locative des logements mis à disposition. La Ville doit en outre, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, demander remboursement aux directeurs d'école des consommations d'électricité, de chauffage et d'eau afférentes aux logements mis à disposition.

RECOMMANDATIONS

La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

La recommandation de régularité :

Recommandation régularité 1 Fixer le montant de la redevance mensuelle due par les directeurs d'école logés dans le patrimoine de la Ville, conformément aux dispositions de l'article R. 2124-79 du code général de la propriété des personnes publiques. 41

Les recommandations de performance :

Recommandation performance n°1 : Engager avec les maires d'arrondissement une réflexion dans le but d'adapter le réseau d'écoles à la baisse de la démographie..... 23

Recommandation performance n°2 : Se doter d'une planification des rénovations élaborée en concertation avec les mairies d'arrondissement qui soit cohérente avec la restructuration du réseau d'écoles rendue indispensable du fait de la baisse prévisible des effectifs durant la prochaine décennie. 50

PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion par la Ville de Paris de ses compétences relatives à l'école primaire pour les exercices 2019 et suivants a été ouvert le 11 juin 2024, par lettre du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France adressée à Madame Hidalgo, ordonnatrice en fonction. Ce contrôle a été réalisé dans le cadre de la formation inter-juridictions, chargée d'une enquête portant sur l'enseignement primaire, dans la perspective de la publication d'un rapport thématique.

La secrétaire générale de la Ville de Paris a, par lettre du 12 juin 2024 adressée au président de la chambre, demandé le report de l'instruction au mois de septembre 2024, compte tenu, notamment, de la tenue des jeux olympiques durant la période estivale. Par lettre du 13 septembre 2024, le président de la chambre a informé la secrétaire générale de la Ville de Paris de la reprise du contrôle. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 11 décembre 2024 avec Monsieur Bloche, premier adjoint, chargé des affaires scolaires, représentant la maire de Paris.

La chambre régionale des comptes Île-de-France a adopté le rapport d'observations provisoires le 22 janvier 2025.

Le rapport d'observations provisoires a été transmis à la Ville de Paris le 7 avril 2025 qui y a répondu le 23 mai 2025.

Des extraits du rapport ont été transmis le même jour à tous les maires d'arrondissement ainsi qu'au recteur de Paris. Seuls la maire du 9^{ème} arrondissement et le maire du 11^{ème} arrondissement ont répondu.

La chambre régionale des comptes a adopté le présent rapport d'observation définitives le 22 juillet 2025.

1 UN NOMBRE D'ÉCOLES RELATIVEMENT STABLE, EN DEPIT D'UNE DIMINUTION IMPORTANTE DU NOMBRE D'ÉLÈVES

1.1 Une diminution continue du nombre d'élèves scolarisés dans le premier degré

1.1.1 Une baisse plus importante du nombre d'élèves à Paris que sur le reste du territoire national

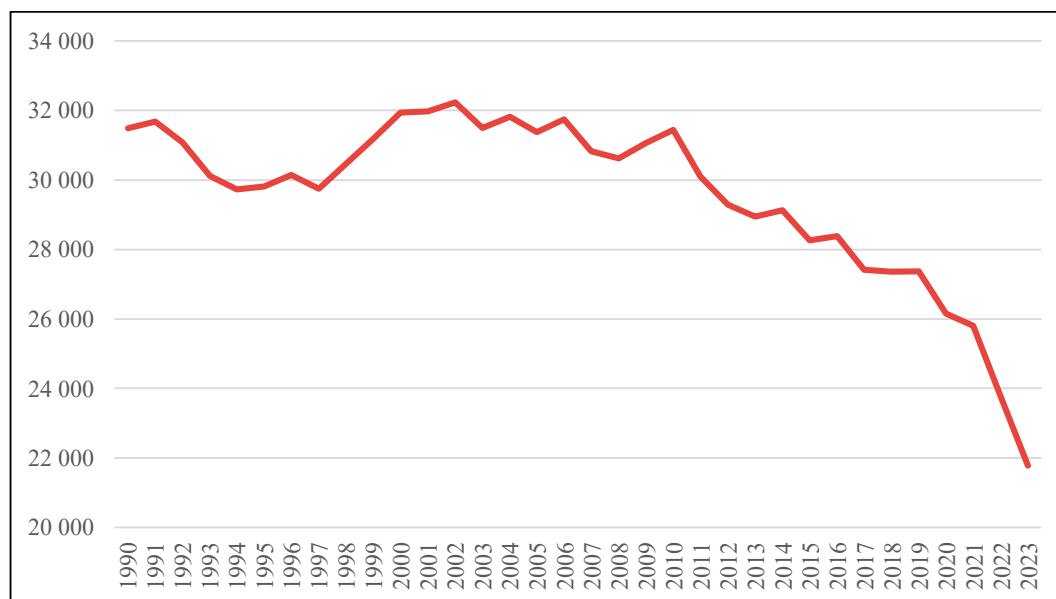
Les écoles du premier degré (préélémentaires et élémentaires) accueillent, en France, 6 776 400 élèves à la rentrée scolaire 2015. Depuis lors, et sous l'effet d'une baisse ininterrompue de la natalité, le nombre d'élèves n'a cessé de diminuer, il était de 6 261 780 à la rentrée 2024³. Ce constat reflète la diminution de la taille des générations âgées de 3 ans à 10 ans et scolarisées dans le premier degré à la rentrée 2024.

Compte tenu de l'accélération de la décroissance de la natalité en France, les prévisions du ministère de l'éducation nationale tablent sur une poursuite de la décroissance des effectifs durant les cinq prochaines années. À la rentrée scolaire 2028, les élèves inscrits dans les écoles du premier degré, publiques et privées, devraient être de moins de 6 millions⁴.

À Paris le nombre de naissances a commencé à diminuer dès 2002 et la baisse de la natalité s'est accélérée à partir de 2010. La baisse du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles primaires de la capitale a donc été plus précoce que sur le reste du territoire national, elle est également plus importante.

³Ministère de l'éducation nationale - DEEP - Note d'information, n° 24 41 – Octobre 2024.

⁴Ministère de l'éducation nationale - DEEP - Note d'information, n° 24 08 - Mars 2024.

Graphique n° 1 : Naissances domiciliées à Paris (1990-2023)

Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – Naissances domiciliées par département - Paris

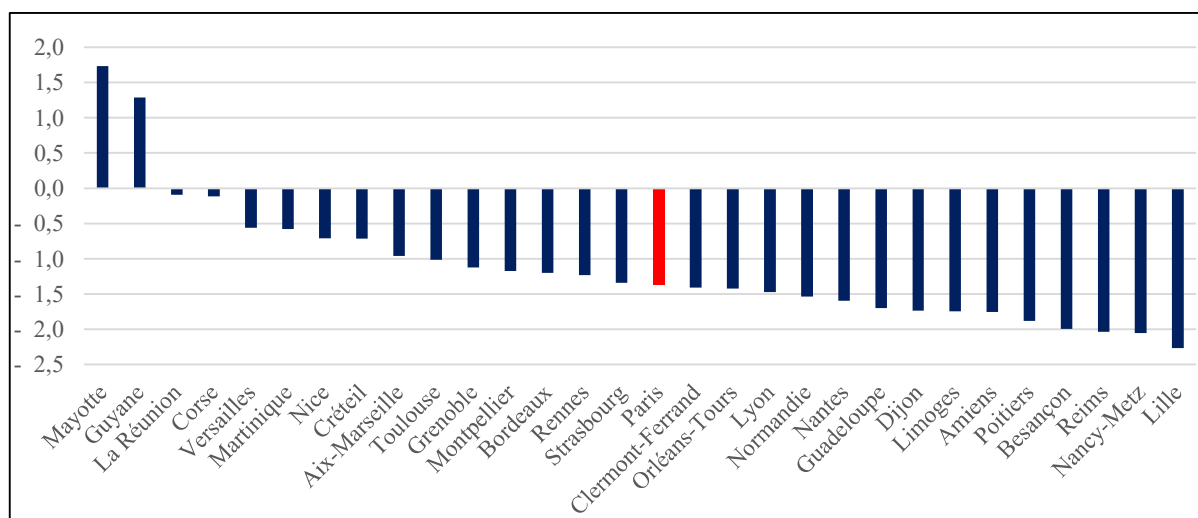
Le nombre d'élèves scolarisés dans le 1^{er} degré (public et privé) dans la capitale est passé de près de 159 000 à la rentrée scolaire 2019 à moins de 140 000 à la rentrée 2024, soit une baisse de 12,3 % en 5 ans, bien supérieure à celle enregistrée sur le reste du territoire national.

Tableau n° 1 : Évolution des effectifs scolarisés dans le premier degré en France et à Paris

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019/2024 (en %)
<i>France</i>	6 693 500	6 565 800	6 481 500	6 422 800	6 340 000	6 262 000	- 6,4
Paris	158 898	154 890	148 254	143 812	140 984	139 379	- 12,3

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France

À la rentrée scolaire 2023 les effectifs d'élèves dans le premier degré ont baissé de 1,3 % sur le territoire national. Paris était alors l'une des académies qui perdaient le plus d'élèves (- 2 %). Cette diminution du nombre d'élèves s'est atténuée dans la capitale à la dernière rentrée scolaire (- 1,1 %).

Graphique n° 2 : Évolution des effectifs d'élèves du premier degré par académie à la rentrée 2024

Source : Ministère de l'éducation nationale, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, Note d'information 24.41- Constats de rentrée 1^{er} degré 2024

1.1.2 Une diminution de la population scolaire qui devrait se poursuivre à Paris dans les prochaines années

Selon les dernières estimations de l'Insee, 2 087 600 personnes habitaient à Paris en 2024, soit 45 500 de moins qu'en 2022. Entre 2015 et 2021 Paris avait déjà perdu environ 12 200 habitants chaque année. Cette évolution « *s'explique par un solde migratoire négatif. (...) le solde naturel excédentaire ne suffit pas à compenser le déficit lié aux migrations résidentielles, les arrivées sur Paris depuis la province ou l'étranger étant significativement inférieures aux départs de la capitale*⁵. De 2015 à 2021, l'excès de naissances sur les décès contribue à faire augmenter la population de 0,6 % chaque année mais, à l'inverse, le déficit migratoire la fait diminuer de 1,2 %. Le solde migratoire est déficitaire pour toutes les classes d'âge, à l'exception de celle des 18-24 ans, ce qui traduit des arrivées importantes chaque année de jeunes actifs et d'étudiants à Paris »⁶.

À Paris l'indicateur de fécondité⁷ des femmes de 15 à 49 ans était, en 2023, bien inférieur à celui constaté dans le reste de l'Île-de-France et en France métropolitaine.

Conséquence du solde migratoire négatif et de la faiblesse de l'indice de fécondité, les naissances à Paris ne cessent de baisser (- 25,3 % entre 2014 et 2023) et cette diminution affecte tous les arrondissements, dans des proportions variables. Dans le 2^{ème} arrondissement (aujourd'hui réuni avec le 1^{er}, 3^e et 4^e dans Paris Centre), les naissances baissent de plus de 60 % en neuf ans alors que la diminution dans le 10^{ème} arrondissement est inférieure à 9 % sur la même période.

⁵ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8274695#figure3>.

⁶ Insee, flash Île-de-France, -Ville de Paris : un portrait de ses habitants, 31 octobre 2024.

⁷ L'indicateur conjoncturel de fécondité mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés à chaque âge l'année considérée demeuraient inchangés.

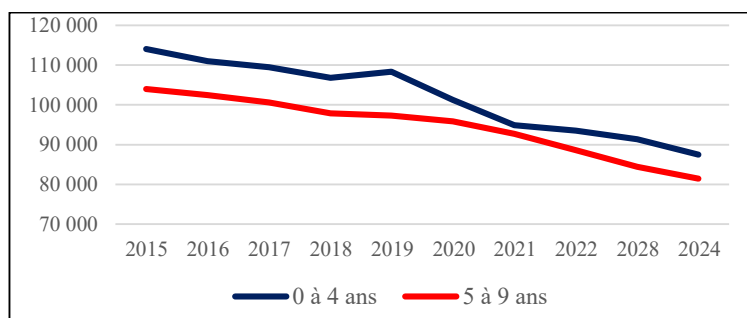
Tableau n° 2 : Évolution des naissances dans les arrondissements (2014-2023⁸)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023/2014 (en %)
1er	185	189	189	167	172	180	183	162	160	119	- 35,7
2e	371	266	285	276	256	275	235	261	211	148	- 60,1
3e	383	395	397	399	402	385	374	380	290	255	- 33,4
4e	266	312	276	270	287	296	263	229	232	224	- 15,8
5e	471	485	467	441	463	468	415	440	393	337	- 28,5
6e	357	318	356	358	334	348	329	311	276	253	- 29,1
7e	502	470	457	458	447	482	434	459	412	356	- 29,1
8e	452	471	484	410	425	403	371	370	332	375	- 17,0
9e	847	866	807	799	820	768	801	762	628	614	- 27,5
10e	1 355	1 376	1 330	1 330	1 398	1 642	1 453	1 482	1 330	1 234	- 8,9
11e	2 023	1 941	1 914	1 889	1 873	1 841	1 722	1 710	1 586	1 247	- 38,4
12e	2 011	1 970	1 890	1 785	1 789	1 759	1 739	1 700	1 568	1 401	- 30,3
13e	2 117	2 011	2 030	1 919	1 898	1 845	1 789	1 803	1 704	1 604	- 24,2
14e	1 676	1 655	1 602	1 568	1 609	1 671	1 563	1 495	1 336	1 185	- 29,3
15e	3 013	3 015	2 983	2 931	2 934	2 867	2 753	2 716	2 485	2 431	- 19,3
16e	1 765	1 627	1 665	1 632	1 566	1 506	1 471	1 599	1 453	1 340	- 24,1
17e	2 408	2 335	2 493	2 348	2 359	2 401	2 372	2 509	2 330	2 164	- 10,1
18e	3 164	3 008	3 082	2 903	3 086	3 020	2 915	2 803	2 614	2 409	- 23,9
19e	2 974	2 847	2 912	2 794	2 717	2 816	2 723	2 487	2 419	2 210	- 25,7
20ème	2 794	2 703	2 765	2 742	2 538	2 400	2 252	2 132	2 026	1 869	- 33,1
TOTAL	29 134	28 260	28 384	27 419	27 373	27 373	26 157	25 810	23 785	21 775	- 25,3
Évolution N/N-1 (%)		- 3,0	0,4	- 3,4	- 0,2	0,0	- 4,4	- 1,3	- 7,8	- 8,5	

Source : Insee, Commune de Paris, par arrondissement

À l'instar de la baisse des naissances, la population des enfants âgés de moins de 10 ans ne cesse de diminuer.

⁸ Les données 2024 ne sont pas disponibles

Graphique n° 3 : Estimation de la population des 0-4 ans et 5-9 ans à Paris (2015-2024)

Source : Insee, estimation de la population au 1^{er} janvier 2024 à Paris, par âge quinquennal

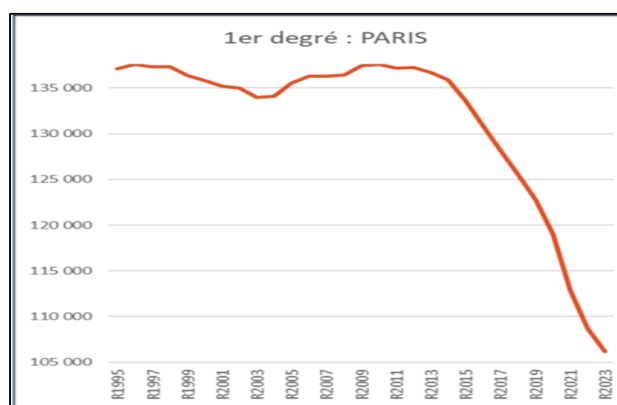
Selon les hypothèses de l’Insee cette tendance à la diminution du nombre d’élèves dans les écoles du 1^{er} degré devrait se poursuivre, voire se renforcer d’ici 2040. Effectivement, si on excepte l’année 2021 durant laquelle la baisse des naissances a été moindre dans la capitale, la diminution des naissances en 2022 (- 7,8 %) puis en 2023 (- 8,5%) est sans précédent et devrait se traduire dès la rentrée scolaire 2025 par une diminution importante des élèves entrant à l’école maternelle⁹. Cette tendance devrait se poursuivre, puisque l’INSEE prévoit un infléchissement continu des naissances en 2024, mais à un rythme moins important (- 1,3 %). Les prévisions de la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris, relatives au nombre d’élèves dans les écoles primaires publiques, inscrivent d’ailleurs les rentrées 2025 à 2027 dans le sillage des rentrées précédentes.

1.1.3 Une diminution du nombre d’élèves qui concerne principalement l’école publique

1.1.3.1 Les écoles publiques ont perdu plus de 15 % de leurs effectifs en cinq ans

La baisse du nombre d’élèves dans le premier degré concerne principalement les écoles publiques. Celles-ci perdent 15,4 % de leurs effectifs entre 2019 et 2024. Cette diminution est ancienne mais s’est accélérée à partir de 2015.

⁹ La tendance est la même sur le reste du territoire et l’Insee a constaté au niveau national, une baisse de la natalité « d’une ampleur inédite depuis la fin du baby-boom ». « C’est la baisse la plus forte depuis la fin du baby-boom. Les naissances sont en 2023 inférieures de près de 20 % à leur niveau de 2010, dernier point haut ».

Graphique n° 4 : Évolution des effectifs dans les écoles publiques à Paris (1995 – 2023)

Source : Académie Paris, enquête lourde¹⁰

Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles privées ne diminue que de 1,7 % sur la période contrôlée. Logiquement le pourcentage d'élèves dans le secteur privé, comparé au secteur public, augmente de près de 2,8 points entre 2019 et 2024, pour s'établir à 25,5 % de l'ensemble des élèves à la rentrée 2024. Ce constat doit toutefois être nuancé dans la mesure où, les écoles primaires privées de Paris scolarisent toujours plus d'élèves domiciliés hors de Paris (14,6 % en 2023 contre 14,1 % en 2018).

Tableau n° 3 : Évolution du nombre d'élèves dans les écoles publiques et privées sous contrat à Paris

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019-2024 (en %)
Public	122 759	119 018	112 875	108 726	106 180	103 864	- 15,4
Évolution (en %)		- 3	- 5,2	- 3,7	- 2,3	- 2,2	
Privé	36 139	35 872	35 379	35 086	34 804	35 515	- 1,7
Évolution (en %)		- 0,7	- 1,4	- 0,8	- 0,8	+ 2	
Total	158 898	154 890	148 254	14 3812	140 984	139 379	- 12,3
% privé	22,7	23,2	23,9	24,4	24,7	25,5	

Source : chambre régionale des comptes à partir de repères et références statistiques 2020 à 2024

Des réseaux d'éducation prioritaires (REP-REP+) sont implantés dans 9 des 20 arrondissements de la capitale : 10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}.

En 2024, près de 32 000 élèves, soit 30,8 % des élèves de l'enseignement public et 22,9 % de l'ensemble des élèves, étaient inscrits dans une école située en réseau d'éducation prioritaire. Ce pourcentage est nettement plus élevé que celui de 20 % constaté à l'échelle nationale¹¹.

¹⁰ Les académies réalisent deux enquêtes d'évaluation du nombre d'élèves dans les établissements durant le mois de septembre. L'enquête lourde est celle qui permet d'arrêter le nombre définitif d'élèves comptabilisés.

¹¹ L'éducation nationale en chiffres, édition 2024 - Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

1.1.3.2 Des écoles privées qui ne participent pas au développement de la mixité sociale

Les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'État participent au service public de l'éducation. Le contrat d'association avec l'État suppose que ces établissements s'engagent à se conformer aux programmes officiels et à ne faire aucune discrimination dans l'accueil des élèves. Mais, à la différence des établissements publics d'enseignement, les écoles privées ne sont pas tenues d'accueillir les élèves de leur secteur géographique et peuvent inscrire les élèves de leur choix.

Les moyens consacrés par l'État aux écoles privées sont déterminés par application d'un « ratio de 20 % » qui limite les effectifs d'élèves du secteur privé à un cinquième de ceux du public. Mais la répartition géographique des effectifs sur le territoire n'est pas homogène et les établissements privés sont traditionnellement plus nombreux dans l'ouest de la France et les académies de Lille et Paris que sur le reste du territoire.

En 2023, l'indice de position sociale (IPS) des écoles élémentaires privées à Paris, compris entre 113,1 et 159,3, était significativement plus élevé que celui des écoles publiques compris entre 76,7 et 156,4 et contribuait fortement à accroître la ségrégation scolaire dans la capitale. En 2023 l'IPS moyen des écoles privées parisiennes était supérieur de près de 20 % à celui des écoles publiques. À la rentrée scolaire 2022, parmi les 30 écoles présentant les IPS les plus élevés, 25 étaient des écoles privées et parmi les 30 écoles présentant les IPS les plus faibles, toutes étaient des écoles publiques.

Tableau n° 4 : IPS moyen des élèves de CM2 par type d'écoles à Paris

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Écoles publiques.</i>	115,3	115,4	115,6	119,9	119,8
<i>Écoles privées sous contrat</i>	140,7	141,6	141,9	142,1	143,6

Source : Académie de Paris

Note : L'actualisation du mode de calcul de l'IPS en 2022 peut expliquer l'augmentation observée entre 2021 et 2022

L'IPS moyen des écoles parisiennes, qu'elles soient publiques ou privées, est néanmoins significativement plus élevé que l'IPS moyen observé au niveau national, qui était de 102,77 durant l'année scolaire 2021-2022.

Indice de position sociale (IPS) des écoles élémentaires

L'indice de position sociale (IPS) d'un établissement scolaire est un indicateur calculé par le ministère de l'éducation nationale. L'IPS permet d'appréhender le statut social des élèves à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents. À chaque PCS ou couple de PCS est associée une valeur numérique de l'IPS. Cette valeur correspond à un résumé quantitatif d'un ensemble d'attributs socio-économiques et culturels liés à la réussite scolaire. Plus l'IPS est élevé plus les élèves sont en moyenne d'origine sociale favorisée. L'indice de position sociale permet ainsi de rendre compte des disparités sociales existantes entre établissements.

Le calcul des IPS des écoles est effectué pour les élèves de CM2, dont on connaît la profession des parents, lorsqu'ils arrivent en 6^e au collège. L'IPS de chaque école correspond à la moyenne de l'IPS des anciens élèves de l'école sur les 5 dernières années. Les IPS sont disponibles uniquement pour les écoles ayant eu au moins 25 élèves de CM2 sur les 5 dernières années. De ce fait les écoles maternelles sont exclues du champ du calcul de l'IPS dès lors qu'elles n'accueillent pas d'élèves de CM2.

La Ville ne dispose pas de leviers pour augmenter la mixité sociale dans les écoles privées, elle regrette d'ailleurs *« l'absence d'outils de régulation dans les modalités de recrutement des écoles privées, qui échappent à la sectorisation, comme dans l'ouverture de nouvelles écoles privées hors contrat dont l'ouverture n'est conditionnée qu'à des règles très peu restrictives »*.

Pour mobiliser les établissements privés en faveur de la mixité sociale, la Cour des comptes a formulé plusieurs recommandations, dans un rapport publié en 2023, notamment celle de réformer les relations entre l'État et les établissements privés de l'enseignement primaire et secondaire pour mieux les associer au développement de la mixité sociale : *« L'attribution des moyens aux établissements [privés] prend insuffisamment en compte leur situation géographique, sociale et scolaire. (...) La Cour propose d'engager chaque établissement privé sous contrat dans une nouvelle démarche contractuelle et de lui fixer des objectifs en termes de composition sociale définis localement. (...). Dans le cadre du dialogue mené au niveau local, moduler les moyens attribués aux établissements privés sous contrat en fonction des caractéristiques sociales des populations accueillies, comme la Cour le recommande pour le secteur public, en s'appuyant sur un contrat d'objectifs et de moyens signé par chaque établissement privé sous contrat, par le rectorat et éventuellement par la collectivité territoriale de rattachement »*¹².

¹² Cour des comptes : *« L'enseignement privé sous contrat »*, rapport public thématique, juin 2023.

La ségrégation scolaire

« (...) La notion de ségrégation scolaire désigne l'inégale répartition des élèves entre établissements scolaires en fonction de leurs caractéristiques individuelles. Elle peut être envisagée sous le prisme de l'origine sociale des élèves (on parle alors de ségrégation sociale), de leur niveau scolaire (ségrégation académique), ou encore de leur origine ethnique ou migratoire (ségrégation ethnique). Ces dimensions étant corrélées entre elles, les différentes formes de ségrégation coexistent en pratique très largement.

La ségrégation scolaire reflète pour partie la ségrégation résidentielle, c'est-à-dire la propension qu'ont les individus à choisir pour lieu d'habitation des zones concentrant de foyers aux caractéristiques socio-démographiques proches des leurs. Pourtant, cette composante n'est pas l'unique cause de l'inégale répartition des élèves entre les établissements scolaires : les préférences des familles, mais aussi le fonctionnement du système éducatif – notamment l'existence de paliers d'orientation et les politiques d'affectation des élèves – agissent également sur les niveaux de ségrégation scolaire, à situation résidentielle donnée. (...).

Source : Conseil d'évaluation de l'école - Synthèse de la revue de littérature Ségrégation sociale en milieu scolaire : appréhender ses causes et déterminer ses effets

1.2 Un nombre d'élèves par classe inférieur à la moyenne nationale

L'évolution prévisionnelle des effectifs d'élèves dans les écoles d'une commune donne lieu à des adaptations de la carte scolaire, c'est-à-dire à des créations et des suppressions d'écoles et de classes. Les compétences sont partagées entre l'État et les communes. Les créations, implantations et suppressions d'écoles sont autorisées par le conseil municipal. La commune est également compétente pour définir le périmètre de recrutement (sectorisation) de chaque école implantée sur son territoire. La décision d'ouverture ou de fermeture de classe, donc de création ou de suppression des postes d'enseignant dans une école, relève en revanche de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale.

En dépit de la baisse des effectifs dans les écoles parisiennes entre 2019 et 2024, la dotation académique en emplois de professeurs des écoles n'a commencé à décroître qu'à la rentrée scolaire 2023.

Tableau n° 5 : Évolution de la dotation de professeurs des écoles publiques-Académie de Paris

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
40	0	10	0	- 155	- 125	- 110

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France

Cependant, et même si la dotation est demeurée stable ou a peu progressé jusqu'en 2022, des fermetures de classes ont été décidées pour permettre le dédoublement de classes dans les écoles situées en REP et REP+¹³ de la Ville, ou l'ouverture de classes dans les écoles nouvelles, notamment.

Organisation du dédoublement de classes dans les écoles maternelles et élémentaires

La mesure de dédoublement mise en œuvre en REP et REP+, depuis 2017, pour les élèves de CP et CE1 se traduit par des effectifs réduits à moins de 15 élèves par classe et par un accompagnement personnalisé des élèves dans l'objectif de parvenir à 100 % de réussite dans la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui).

Le dédoublement a été étendu à la rentrée scolaire 2021 à la grande section de maternelle (GS). Assortie de l'obligation d'instruction portée à trois ans, la réduction des effectifs en GS répond à la nécessité de conforter l'acquisition des fondamentaux dès le plus jeune âge pour réduire les inégalités scolaires et favoriser la réussite de tous les élèves. La mesure offre aux élèves scolarisés en REP et REP+ trois années de scolarisation en classe dédoublée (GS, CP et CE1).

Source : Eduscol

Au total, et compte tenu des ouvertures effectuées dans des écoles nouvelles, ou celles dont les effectifs augmentaient, 319 classes ont été supprimées à Paris entre 2019 (5 648 classes) et 2024 (5 329 classes).

Tableau n° 6 : Évolution du nombre de classes dans les écoles primaires – Ville de Paris

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019/2024 (en %)
<i>Maternelles</i>	2 029	2 063	2 055	2 048	1 996	1 958	- 3,5
<i>Élémentaires</i>	3 482	3 449	3 436	3 404	3 308	3 217	- 7,6
<i>ULIS¹⁴/UPE2A¹⁵</i>	137	142	144	146	152	154	12,4
Total	5 648	5 654	5 635	5 598	5 456	5 329	- 5,6

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France à partir des données de la Ville de Paris

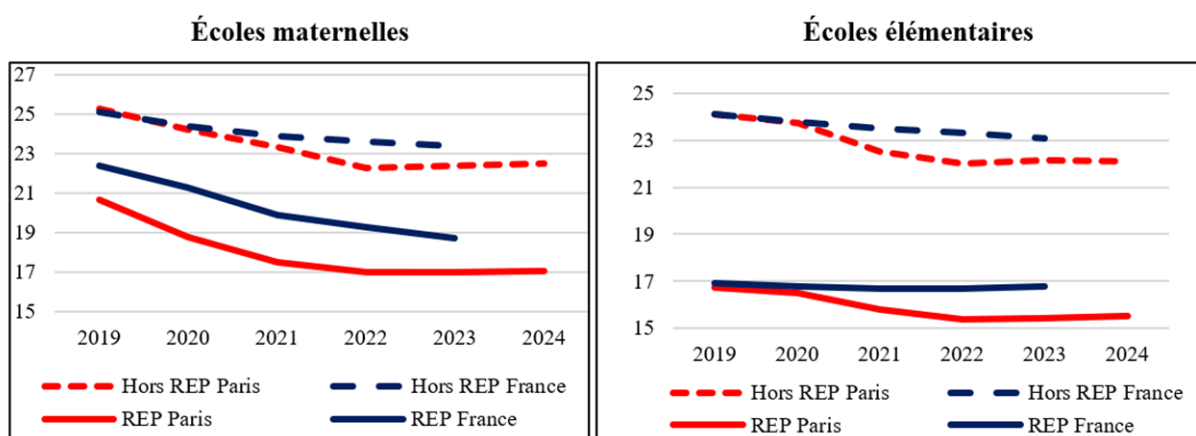
¹³ Il existe deux types de réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) : les REP+ concernent les quartiers connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales et ayant un niveau élevé d'échecs scolaires. Les REP qui, bien que situés dans des quartiers présentant une plus forte mixité, rencontrent des difficultés sociales plus importantes que dans les écoles situées hors de l'éducation prioritaire.

¹⁴ Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont des classes dédiées à la scolarisation des élèves en situation de handicap, physique, cognitif ou sensoriel.

¹⁵ Les unités pédagogiques pour les élèves allophones nouvellement arrivés, peu ou non francophones (UPE2A) sont des dispositifs destinés à permettre aux élèves d'acquérir rapidement une maîtrise suffisante de la langue française pour faciliter leur intégration dans la classe ordinaire correspondant à leur classe d'âge.

Les suppressions de classes ont toutefois été moins importantes que la diminution des effectifs et le nombre d'élèves par classe n'a cessé de baisser entre 2019 et 2024. Les suppressions de classes dans les écoles parisiennes devraient se poursuivre dans les prochaines années, compte tenu des perspectives démographiques défavorables. À Paris, en classe maternelle comme en classe élémentaire, dans les territoires REP/REP+ comme dans les autres territoires, le nombre d'élèves par classe est inférieur à celui constaté au niveau national : 15,4 contre 16,8 en REP et 22,1 contre 23,1 hors REP en 2023. À la rentrée scolaire 2023-2024, si le nombre d'élèves par classe à Paris avait été identique à celui constaté au niveau national, le nombre de classes dans l'ensemble des écoles aurait été diminué de 311 classes supplémentaires.

Graphique n° 5 : Évolution du nombre d'élèves par classe à Paris et sur le reste du territoire (RS 2023)



Source : chambre régionale des comptes Île-de-France

1.3 Un maillage d'écoles qui demeure exceptionnellement dense

Le réseau d'écoles est exceptionnellement dense à Paris. Dans la grande majorité des arrondissements et des quartiers une école est implantée à moins de 5 minutes à pied du domicile des familles.

Entre 2019 et 2024, le nombre d'écoles a diminué, passant de 651 en 2019 à 626 à la rentrée scolaire 2024 (- 25 écoles). Dans la majorité des cas, ces suppressions sont le résultat du regroupement d'une école maternelle avec une école élémentaire pour en faire une école polyvalente. Dans les écoles polyvalentes créées à partir du regroupement de 2 écoles, les enseignements continuent le plus souvent d'être dispensés dans les locaux antérieurement dédiés à chacune d'elles. Quelques fermetures d'écoles ont néanmoins été décidées sur la période contrôlée sans création en parallèle d'une école polyvalente, principalement en raison du mauvais état du bâti, parfois aussi, avec l'accord du maire d'arrondissement, en raison d'une baisse importante des effectifs d'élèves.

Compte tenu de cette quasi stabilité du nombre d'écoles et de la baisse des effectifs, le nombre d'élèves par établissement diminue d'année en année. Entre 2019 et 2024, les écoles perdent en moyenne 21 élèves, passant de 187 à 166 élèves. Des écoles perdurent avec des classes regroupées faute d'un nombre suffisant d'élèves par niveau. Cette situation trouve sa cause dans l'opposition des familles à la fermeture de leur école, relayée par les maires d'arrondissement qui se refusent le plus souvent à fermer les écoles dont les effectifs sont faibles.

La Ville explique son choix de conserver un maillage d'écoles dense « *pour permettre des conditions d'apprentissage de qualité à tous les enfants, mais aussi pour offrir aux parisiennes et aux parisiens un lieu de proximité qui n'est pas uniquement dédié aux activités scolaires* ».

1.4 Des écoles publiques très hétérogènes du point de vue des origines socio-économique de leurs élèves, en dépit des efforts de la Ville pour accroître la mixité sociale

1.4.1 La sectorisation, un outil de développement de la mixité sociale dans les écoles

Le bureau de la prévision scolaire de la direction des affaires scolaires réalise chaque année une estimation du futur nombre d'élèves à scolariser. Les travaux s'appuient sur l'analyse de l'évolution des naissances, corrigée des migrations et du poids de l'enseignement privé.

La prévision des effectifs est effectuée en trois étapes :

- Estimation du nombre d'élèves de trois ans à scolariser ;
- Estimation de la montée pédagogique des élèves déjà scolarisés. Un taux apparent de passage est calculé pour toutes les écoles. Dans la majorité de celles-ci, le taux met en évidence une perte d'effectifs des différents niveaux scolaires, due principalement à des déménagements ou à une scolarisation dans le privé ;
- Estimation du nombre d'élèves à scolariser suite à la livraison de programmes de logements dans le ressort des écoles.

Le modèle de projection s'appuyant sur l'évolution des naissances, la prévision ne dépasse pas deux ans pour les écoles maternelles et cinq ans pour les écoles élémentaires.

Le bureau de la prévision effectue également les travaux préalables à la révision de la sectorisation, qui ne concerne chaque année qu'un nombre réduit d'écoles confrontées soit à une évolution de la démographie entraînant une baisse ou une augmentation des effectifs, soit à la livraison ou la fermeture d'une école rendant nécessaire une modification de la sectorisation des écoles situées à proximité.

Les mesures de sectorisation concernent uniquement les nouveaux élèves, ceux déjà scolarisés au moment de la révision de la sectorisation y achèvent leur parcours. L'adaptation de la sectorisation ne produit donc son plein effet qu'au bout de trois ans dans les écoles maternelles et cinq ans dans les écoles élémentaires.

Les mesures d'adaptation de la sectorisation des écoles à Paris prennent en compte quatre objectifs fixés par le bureau de la prévision scolaire de la direction des affaires scolaires¹⁶ :

- L'adéquation des effectifs avec les capacités d'accueil des écoles concernées et l'équilibre des effectifs entre établissements voisins ;
- La proximité géographique des écoles avec le domicile des familles en tenant compte de l'existence des fratries et de la nécessité d'une proximité entre écoles maternelle et élémentaire ;
- Le maintien ou l'amélioration de la mixité sociale ;
- La cohérence et les liaisons pédagogiques : un travail est mené pour que les secteurs des écoles maternelles et élémentaires soient similaires ou qu'à défaut les élèves sortant d'une grande section de maternelle ne soient pas répartis dans plus de deux écoles élémentaires.

Si l'objectif d'équilibrer les effectifs entre établissements voisins paraît pertinent en cas de stabilité ou d'expansion du nombre d'élèves, il devient plus contestable en période de diminution durable des effectifs. Il concourt, en effet, à maintenir ouvertes des écoles dont la baisse des effectifs justifierait la fermeture.

Cette pratique s'explique notamment par la demande de la communauté éducative, prise en compte par la Ville, de maintenir un nombre minimum de cinq classes dans les écoles pour permettre aux directeurs de bénéficier d'une décharge complète de leur mission d'enseignement.

Ces modifications de sectorisation des écoles d'un même quartier pour équilibrer le nombre d'élèves par école se révèlent peu efficaces dans un contexte général de baisse démographique. Elles ne font que retarder l'impact de la baisse démographique et n'empêchent pas qu'une des écoles incluses dans le périmètre de sectorisation finisse par subir une baisse significative de ses effectifs.

La Ville ne peut pas faire l'économie d'une réflexion globale sur le devenir de son réseau d'écoles compte tenu de la baisse des effectifs constatés dans les écoles primaires parisiennes depuis plus de 20 ans. Entre 2019 et 2024, les effectifs du 1^{er} degré dans le public ont diminué de près de 19 000 élèves, soit une baisse moyenne de 3 780 élèves chaque année. Sans doute la baisse a-t-elle été limitée à environ 2 500 élèves lors des 2 dernières rentrées scolaires, mais la tendance reste baissière - l'année 2022 a connu une baisse du nombre de naissances à Paris sans précédent (- 6.8 %) par rapport à 2021 - et l'Insee prévoit une poursuite de cette tendance jusqu'à l'horizon 2040.

L'effectif moyen des écoles publiques parisiennes, de 166 élèves à la rentrée 2024, devrait continuer à diminuer significativement dans les prochaines années si la Ville n'adapte pas son réseau d'écoles à la réalité de la natalité dans la capitale.

¹⁶ Voir par exemple le document de présentation du projet des mouvements de sectorisation dans le 7^e arrondissement à la rentrée 2024.

Tableau n° 7 : Évolution des effectifs élèves dans les écoles publiques parisiennes (2019-2024)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution
Nombre d'élèves	122 759	119 018	114 875	108 726	106 180	103 864	
Évolution		- 3 741	- 4 143	- 6 149	- 2 546	- 2 316	- 18 895

Source : chambre régionale Île-de-France

À titre d'exemple, le 9^{ème} arrondissement a perdu 754 élèves, soit près de 23 % de ses effectifs, entre les rentrées 2019 et 2024. Or, sur cette période, si 18 classes ont été fermées dans l'arrondissement, aucune fermeture d'école n'a eu lieu. Les écoles Bruxelles, Buffault et Chaptal ont fait l'objet d'un regroupement de leurs niveaux maternelle et élémentaire pour en faire des écoles polyvalentes, mais elles occupent cependant toujours les mêmes locaux. Le réseau d'école n'est pas adapté aux évolutions démographiques, et des écoles sont maintenues alors qu'elles accueillent de moins en moins d'élèves.

Tableau n° 8 : Évolution des effectifs des écoles du 9^e arrondissement

	19/20	20/21	21/22	22/23	23/24	24/25
Élémentaire Blanche (9)	118	116	115	106	102	113
Maternelle Blanche (9 B)	175	156	141	125	130	128
Élémentaire Bruxelles (32)	169	160	156	251	243	227
Maternelle Bruxelles (34)	117	111	100			
Maternelle Buffault (34)	127	123	117	105	251	228
Élémentaire Buffault (32)	237	233	196	174		
Élémentaire Chaptal (12)	208	213	195	284	287	299
Maternelle Chaptal (12)	127	130	107			
Maternelle Clauzel (12)	148	131	133	116	125	97
Maternelle Grange Batelière (11)	126	116	111	99	101	86
Polyvalentes Milton (5)	310	305	288	278	282	285
Élémentaire Milton (21)	257	250	198	200	184	184
Maternelle Rochechouart (22)	189	176	169	159	154	160
Maternelle Rodier (30)	100	91	85	77	83	86
Élémentaire Turgot (15)	235	227	219	208	201	159
Élémentaire Victoire (16)	176	175	172	132	126	126
Maternelle Rochechouart (68)	122	133	120	109	102	101
Élémentaire Tour D'auvergne (45)	150	143	141	145	148	137
Élémentaire Clichy (10)	236	246	229	208	176	157
TOTAL	3 327	3 235	2 992	2 776	2 695	2 573
Nombre d'élèves par classe	23,76	23,11	21,68	20,56	21,05	21,09

Source : Ville de Paris, retraitement CRC

Pour la Ville de Paris « l'école ne représente pas uniquement des salles de classes mais aussi des locaux réservés pour les temps périscolaires, les PVP en éducation sportive, musicale et artistique, la lecture (espaces premiers livres et bibliothèques centres documentaires), le repos (dortoir), les locaux des personnels (salle des adultes, locaux sociaux, etc.). Elle est également au carrefour d'autres politiques publiques comme l'inclusion et la santé. L'ouverture de dispositifs adaptés (Unités localisées pour l'inclusion scolaire, Unités d'Enseignement, etc.) ou de cabinets de médecins scolaires mobilisent également des locaux ».

La fermeture d'écoles, dont les effectifs et le nombre de classes diminuent d'année en année, ne ferait toutefois pas obstacle à ce que les autres écoles continuent d'accueillir l'ensemble des autres activités des enfants.

Le maintien d'un réseau d'écoles important, alors que le nombre de classes et d'élèves par classe diminue d'année en année, est générateur d'autant de coûts d'entretien des bâtiments et de fonctionnement (gardiennage, nettoyage, fluides) qui pourraient être économisés.

La densité exceptionnelle du réseau d'écoles parisien aboutit à ce que chaque quartier dispose de son école maternelle et élémentaire. Elle devrait ainsi permettre d'aménager des fermetures d'écoles, tout en proposant aux familles une scolarisation alternative dans un établissement qui reste accessible aisément à pied.

L'élargissement du périmètre de recrutement des écoles pourrait, de plus, avoir un effet favorable sur la mixité sociale recherchée par la Ville. En effet, parce qu'elles épousent les frontières des quartiers, les écoles reproduisent ainsi leurs caractéristiques sociales et participent à la ségrégation scolaire.

La chambre recommande à la Ville d'engager avec les maires d'arrondissement une réflexion concernant le réseau d'écoles et sa redéfinition pour prendre en compte la diminution des effectifs dans les écoles.

Recommandation performance n°1 : Engager avec les maires d'arrondissement une réflexion dans le but d'adapter le réseau d'écoles à la baisse de la démographie.

1.4.2 Une volonté de développer la mixité sociale mise en échec par la pratique des dérogations dans les arrondissements

La sectorisation, telle qu'elle est conçue par la Ville, est parfois mise en échec par une stratégie d'évitement mise en place par les familles et consistant, soit à inscrire leurs enfants dans une école privée, soit à demander une dérogation au maire d'arrondissement pour permettre à leur enfant d'être inscrit dans une école publique située hors secteur.

L'article L. 2511-26 du code de l'éducation donne en effet aux maires d'arrondissement « *des attributions relevant (...) du maire de Paris en matière d'état civil, d'affaires scolaires liées au respect de l'obligation scolaire ainsi qu'en application des dispositions du code du service national* ». Ce sont donc les maires d'arrondissement qui procèdent à l'inscription des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires de l'arrondissement et qui accordent aux familles les dérogations pour l'inscriptions de leurs enfants hors de leur secteur. Les motifs retenus par la plupart des maires d'arrondissement pour accorder les dérogations sont :

- Le rapprochement et le regroupement de fratrie ;
- La situation sanitaire (handicap, maladie), sociale ou éducative de l'enfant ou d'un parent ayant un impact sur la scolarité de l'enfant ;
- La situation familiale (ex : garde partagée, famille monoparentale) ;
- Le lieu / mode de travail / mode de garde.

Mais pour pallier les baisses d'effectifs, certains arrondissements accordent des dérogations en dehors de ces critères afin de limiter la baisse du nombre d'élèves et d'éviter des fermetures de classes et surtout d'écoles.

D'autres arrondissements pâtissent de ces dérogations accordées largement par les arrondissements voisins. Tel est le cas, par exemple, du 13^{ème} arrondissement dont une partie des enfants sont scolarisés dans le 5^{ème} arrondissement

Le poids de ce type de dérogations dans les arrondissements est difficile à évaluer. Selon la réponse faite à la chambre par la directrice académique de l'éducation nationale, *« cette estimation demanderait un travail conséquent de localisation des résidences de l'ensemble des élèves parisiens puis de comparaison de ces localisations avec les secteurs scolaires des 627 écoles de l'académie. Tout au plus sait-on qu'il peut être très important dans certains arrondissements. Ainsi dans les écoles du 5^e arrondissement (dont les secteurs scolaires épousent les frontières), à la rentrée 2023, 18 % des élèves scolarisés ne résidaient pas dans l'arrondissement »*¹⁷.

La Ville devrait mesurer l'évitement scolaire des familles et le poids des dérogations accordées sur le fonctionnement des écoles et la mixité sociale, puis engager une réflexion avec les maires d'arrondissement afin d'endiguer le phénomène des dérogations qui portent atteinte à la mixité sociale des écoles.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Comme sur le reste du territoire, mais avec une plus grande ampleur, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires de Paris diminue de façon continue depuis près de 15 ans. Cette baisse affecte principalement l'enseignement public, les établissements privés, qui accueillait à la rentrée 2024 environ 25,5 % des élèves, parvenant à maintenir leurs effectifs sur la période 2019-2024.

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'État participent au service public de l'éducation. Ils ne sont pas tenus, à la différence des écoles publiques, d'accueillir les élèves de leur secteur géographique et peuvent inscrire les élèves de leur choix. Dans les faits, ils scolarisent le plus souvent des élèves appartenant à des classes sociales plus favorisées que les écoles publiques, contribuant à accroître le phénomène de ségrégation scolaire résultant des inégalités socio-économiques entre les différents quartiers parisiens.

La baisse des effectifs dans le public n'a pas été accompagnée d'une baisse équivalente des moyens d'enseignement. Il en résulte que le nombre d'élèves par classe à Paris est sensiblement moins élevé que sur le reste du territoire. Compte tenu de la diminution du nombre d'élèves, et des prévisions de l'Insee qui anticipent la poursuite de la diminution de la natalité à l'horizon 2040, le réseau d'écoles à Paris paraît surdimensionné et la Ville ne paraît pas pouvoir faire l'économie d'une réflexion globale sur le devenir de son réseau d'écoles.

¹⁷ Réponse de la directrice académique des services de l'éducation nationale au questionnaire de la chambre du 17 juillet 2025.

2 UNE VOLONTE DE METTRE EN COHERENCE LES TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ET DE FLUIDIFIER LE PARCOURS DES ELEVES

2.1 Organisation des activités périscolaires et extrascolaires à Paris

2.1.1 L'offre éducative

L'école est le lieu où sont organisées les activités d'enseignement (temps scolaire), les activités périscolaires (pause méridienne, goûter, aides à la scolarité, activités artistiques culturelles ou sportives) et extrascolaires (centres de loisirs, vacances). La Ville de Paris ayant fait le choix de maintenir le temps scolaire sur 4,5 jours, le périmètre des activités périscolaires s'étend sur 5 jours de la semaine, du lundi au vendredi. La Ville prend en charge les enfants scolarisés sur les temps périscolaire (à l'interclasse et après l'école) et extrascolaire (pendant les vacances).

Tableau n° 9 : Offre éducative périscolaire et extrascolaire dans les écoles de la Ville de Paris

	Semaines scolaires						Vacances scolaires	
	horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	Petites vacances	Grandes vacances
Maternelles & élémentaires	8h30-11h30	Temps scolaire						
	11h30-13h30	Pause méridienne (30 min repas et 1h30 d'activités)					Centres de loisirs	
	13h30-15h00	Temps scolaire	Centre de loisirs		Temps scolaire		Centres de loisirs à parité	
	15h-16h30	Temps scolaire TAP			Temps scolaire TAP		Centres de loisirs hospitaliers	
		Temps du soir	Centres de loisirs à parité		Temps du soir		Mini-séjours	
Maternelles	16h30-18h30	Goûter récréatif			Goûter récréatif			
Élémentaires		Étude	Centres de loisirs hospitaliers		Étude			
	16h30-18h	Aides à la scolarité			Aides à la scolarité			
		Autres activités			Autres activités		Espaces nature et découvertes	
							Vacances Arc-en-ciel	

Source : Ville de Paris, activités autour de l'école et pendant les vacances

Au moment de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a créé la fonction de responsable éducatif Ville (REV). Les REV sont les garants « *de la bonne mise en œuvre du projet éducatif parisien sur l'ensemble du temps périscolaire et extrascolaire dans toutes ses composantes : humaine, éducative, réglementaire, administrative, logistique et en matière de communication. Ils conçoivent le projet éducatif avec leur équipe, le mettent en place et en assurent la communication auprès de l'ensemble de membres de la communauté éducative* »¹⁸. À la rentrée scolaire 2013 les directeurs d'école ont donc perdu la plupart de leurs attributions en matière d'organisation des activités péri et extrascolaires.

¹⁸ Direction des affaires scolaires (DASCO) : fiche de poste.

Placés sous l'autorité des responsables des circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance (CASPE), les REV agissent en partenariat avec les directeurs d'école et la communauté enseignante, auxquels ils présentent le projet éducatif. Sur invitation du directeur d'école, ils présentent le projet au conseil d'école. Les directeurs d'école et les responsables éducatifs Ville sont les interlocuteurs des parents, les premiers pour les activités de l'enfant durant le temps scolaire, les seconds pour les activités de l'enfant durant les temps périscolaire et extrascolaire.

2.1.2 Un soutien scolaire spécifique pour les élèves des écoles situées en réseau d'éducatons prioritaires

Au-delà des activités mises en place au profit de tous les élèves, la Ville en partenariat avec l'académie de Paris, propose aux élèves des 132 écoles situées en en réseau d'éducation prioritaire ou dans un quartier politique de la Ville un soutien scolaire spécifique (dispositifs Coup de Pouce et ateliers ALEM). L'objectif de ces dispositifs est d'aider les enfants les plus fragiles des classes de CP, CE1, CM1 et CM2 à renforcer leurs apprentissages de la lecture, des mathématiques et à accroître leur autonomie. Chaque année plus de 2 500 élèves sont accompagnés dans le cadre de ces dispositifs.

2.2 Une volonté d'organiser un continuum des différents temps de l'enfant

2.2.1 Le projet éducatif de territoire (PEDT) : assurer la réussite éducative de tous les élèves

2.2.1.1 Le projet éducatif de territoire (2021-2026) a été construit à partir des résultats de l'évaluation du précédent PEDT

Le projet éducatif de territoire est un document cadre destiné à permettre à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes et les besoins de chaque enfant. Outil de collaboration locale, il doit permettre de mobiliser toutes les ressources du territoire et de favoriser les échanges entre les acteurs dans le but d'améliorer la réussite éducative des élèves et de lutter contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs.

Trois PEDT se sont succédé à Paris depuis leur création en 2013. Les trois projets ont été élaborés par la Ville et le rectorat de Paris. Les réflexions ayant abouti à la signature des projets ont été conduites en lien avec les enseignants et les personnes chargées de la mise en œuvre des actions d'animations en dehors du temps scolaire.

La construction du troisième PEDT pour Paris s'est appuyée sur les résultats de l'évaluation¹⁹ du projet précédent (2016-2019)²⁰, retracés ci-après de façon résumée.

- État des lieux de la fréquentation des activités périscolaires proposées aux enfants des écoles primaires

L'évaluation a mis en évidence des taux élevés de fréquentation des activités, qui diffèrent néanmoins selon les arrondissements (cf. annexe n° 1). De façon générale, les évaluateurs ont constaté une moindre participation des enfants issus de familles favorisées.

Tableau n° 10 : Fréquentation des activités périscolaires et extrascolaires par les enfants des écoles maternelles et élémentaires

Activités éducatives	Péri ou extrascolaires	Taux de participation / nombre de participants (2018-2019) (en %)
<i>TAP</i>	Périscolaire	81
<i>Temps du midi</i>	Périscolaire	85
<i>Goûter récréatif</i>	Périscolaire	41
<i>Études surveillées</i>	Périscolaire	28
<i>Ateliers bleus associatifs (DASCO/DJS)</i>	Périscolaire	17
<i>Centres de loisirs du mercredi et des petites vacances</i>	Périscolaire & extrascolaire	35 000
<i>Centres de loisirs d'été</i>	Extrascolaire	20 000
<i>Séjours VAEC et mini-séjours</i>	Extrascolaire	7 700

Source : Ville de Paris

Pour 75 % des parents interrogés, les activités péri et extra scolaires étaient adaptées aux besoins des enfants et 60 % d'entre eux jugeaient qu'elles étaient adaptées aux différents temps de la journée (annexe n° 2). Les parents estimaient en outre que les activités périscolaires favorisaient la socialisation de leurs enfants (93 % des parents interrogés).

- Conclusions de l'évaluation

1. Une inégale appropriation du projet par les professionnels de terrain

La réalisation des objectifs du PEDT a été freinée par l'inégale appropriation du projet par les professionnels de terrain. Cette situation s'explique en raison des difficultés de mise en place des comités de pilotage d'arrondissement et par l'inégale diffusion du document aux équipes enseignantes. L'appropriation du projet a également souffert du caractère très général du PEDT, du manque d'outils et de supports méthodologiques et de l'absence de déclinaison du projet dans les arrondissements.

Les directeurs d'école et les REV ont également exprimé le souhait d'une meilleure articulation entre le projet éducatif de territoire, le projet académique et les projets d'école. Pour répondre à cette difficulté les évaluateurs préconisaient :

- De mieux impliquer les acteurs dans la conception du PEDT ;
- De rendre la gouvernance plus locale, clarifier le rôle du comité de pilotage ;
- D'améliorer la diffusion du PEDT et valoriser les actions mises en œuvre ;

¹⁹ L'évaluation a été conduite par FORS-Recherche sociale, la Caf de Paris et l'Observatoire parisien de la mixité sociale et de la réussite éducative (OPMIRE).

²⁰ Le PEDT 2016-2019 a été prorogé d'une année en raison de la crise sanitaire.

- De définir des indicateurs pour faciliter l'évaluation ;
- De développer les formations communes entre professionnels de la Ville et de l'Éducation nationale autour d'outils communs afin de favoriser l'acquisition d'une culture commune.

2. La continuité éducative entre les temps scolaire, péri et extrascolaire doit être améliorée

L'évaluation a montré que la coordination entre les temps péri et extrascolaire, sous la responsabilité du REV était réelle, mais que la continuité éducative entre les temps scolaire, péri et extrascolaire pouvait être améliorée. Une école sur trois seulement avait développé des projets associant les équipes enseignantes et éducatives ; cette situation résultait, selon les évaluateurs, de l'absence de temps de réunion institutionnalisés entre les équipes enseignantes et d'animation.

Pour améliorer la continuité entre les différents temps de l'enfant les évaluateurs ont préconisé :

- D'instituer des temps d'échanges réguliers entre équipes scolaires et périscolaires ;
- De développer les projets communs scolaires / périscolaires autour de thématiques susceptibles de rassembler les équipes en les dotant de moyens adaptés (matériels, formations, etc.).

3. L'adaptation des activités proposées aux besoins spécifiques des enfants, et des territoires doit être améliorée

Si les activités péri et extrascolaires étaient fréquentées, les évaluateurs ont montré qu'une marge de progrès perdurait concernant, par exemple, l'organisation de la pause méridienne et de la prise en charge des jeunes enfants de maternelle. Il était donc proposé :

- De favoriser une plus grande stabilité des équipes d'animation, poursuivre l'effort de formation des animateurs) ;
- De poursuivre la réflexion sur l'adaptation des activités aux besoins ;
- De systématiser la mutualisation des outils de communication (carnet de liaison, etc.) et diversifier les moyens d'information des familles les plus éloignées de l'école.

2.2.1.2 Le PEDT (2021-2026) est organisé autour de sept axes structurants

La volonté de la Ville, partagée avec l'académie de Paris, est de mettre en place un continuum éducatif entre les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) et de faciliter les passages, de la crèche à l'école maternelle, de l'école maternelle à l'école élémentaire et enfin de l'école élémentaire au collège. Ces objectifs ont été inscrits dans chacun des trois projets éducatifs de territoire (PEDT) qui se sont succédé depuis 2013. Le PEDT 2021-2026 les étend pour la première fois à la petite enfance. Les axes retenus dans le projet 2021-2026 s'inscrivent dans la continuité des objectifs assignés aux PEDT précédents. La nouveauté du projet 2021-2026 réside dans la volonté des partenaires de renforcer l'appropriation du PEDT par les acteurs intervenant dans les écoles, de développer les collaborations et les projets sur des thématiques partagées, de les doter des compétences et outils nécessaires à la mise en place des actions du PEDT et enfin de mieux associer les familles.

Les partenaires ont donc défini trois enjeux pour le 3^{ème} PEDT :

- Poursuivre la dynamique d'appropriation du projet par les acteurs ;
- Territorialiser les objectifs du projet et sa gouvernance ;
- Rendre plus opérationnel le PEDT.

Ces enjeux ont été intégrés dans les 7 axes structurants du PEDT 2021-2026, déclinés en 26 objectifs opérationnels et 30 actions (annexe 3).

Les maires d'arrondissement se sont emparés de façons très diverses de cette faculté de décliner le PEDT au niveau local. Ainsi, par exemple la mairie du 5^e arrondissement a manifesté sa volonté de lutter, au travers des actions du PEDT, contre le harcèlement scolaire. Le maire du 13^{ème} arrondissement a évoqué dès la présentation de son projet de mandature la question de la bienveillance et a souhaité que ce concept soit travaillé dans les écoles durant les différents temps, scolaire et périscolaire. Cet objectif est un axe du PEDT local du 13^{ème} arrondissement. Les trois inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et les CASPE ont été invités à s'emparer du sujet et à travailler avec les directeurs d'école sur cette question de la bienveillance à l'école. Un travail a été entrepris avec un petit nombre d'écoles disposées à s'engager sur ce thème.

L'accompagnement de la mise en œuvre du projet éducatif de territoire est également variable d'un arrondissement à l'autre et le comité de suivi local du PEDT, convoqué à l'initiative du maire d'arrondissement, ne s'est, par exemple, jamais réuni dans les 7^{ème} et 15^{ème} arrondissements, depuis l'entrée en vigueur du PEDT en 2021.

2.2.1.3 Un effort de professionnalisation des animateurs

Le PEDT 2021-2026 fait de la formation un enjeu important de qualité des actions et activités réalisées au bénéfice des jeunes.

Plus de 3 000 agents de la filière d'animation interviennent dans les 626 écoles publiques de la Ville, au titre des activités péri et extrascolaire. La majorité d'entre eux sont des animateurs (adjoint d'animation et d'action sportive (AAAS) de catégorie C), recrutés sans obligation de diplôme. La direction des affaires scolaires de la Ville est confrontée à des difficultés de recrutement et de fidélisation des animateurs, elle fait donc appel à de nombreux vacataires.

Tableau n° 11 : Évolution du nombre d'emplois (ETP) consacrés à l'animation péri et extrascolaire dans les écoles de la Ville de Paris

<i>Corps</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Animateurs AAAS</i>	2 669,1	2 549,9	2 544,9	2 413,2	2 472,1
<i>Responsables éducatifs Ville (REV)</i>	560,9	565,5	573,2	580,4	559,7
<i>Total</i>	3 230	3 115, 4	3 118,1	2 993,6	3 031,8

Source : Ville de Paris

Dans ce contexte de renouvellement important des personnels d'animation et pour améliorer la professionnalisation des agents, la Ville a réformé sa politique de formation en 2022. Selon le nouveau plan de formation de la direction des affaires scolaires les parcours de formation initiale des agents nouvellement recrutés se déploient désormais sur deux années, avec l'ambition de développer les compétences clés et spécifiques des différents métiers.

La formation initiale des agents de la DASCO participant par leur action à la réussite éducative des élèves et à leur épanouissement repose sur l'acquisition de six compétences socles et des compétences spécifiques au métier d'animateur.

En 2 ans, le nombre de lauréats des concours de recrutement des personnels d'animation a augmenté de 40 %, passant de 450 agents en 2022 à près de 630 agents en 2023. L'enjeu de la formation initiale est particulièrement important du fait du plan de « déprécarisation » mis en place en 2022. Bien que de nombreux agents soient vacataires ou contractuels depuis plusieurs années, l'organisation d'un cycle de formation initiale en 2 ans, est indispensable à l'acquisition d'une culture partagée en matière réglementaire, de sécurité et de posture professionnelle, notamment.

Les animateurs vacataires suivent également un module de formation qui leur est spécifiquement destiné. Ils peuvent également demander à bénéficier d'un financement pour la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Au-delà de la formation initiale, la formation continue est un objectif du PEDT puisqu'elle garantit la montée en compétence des équipes concernant les priorités définies par les signataires du projet. Un indicateur de suivi des formations a donc été mis en place pour permettre aux instances de pilotage d'assurer le suivi des formations par axe du PEDT d'une part, et de s'interroger sur l'offre de formation et cibler les axes pour lesquels le développement de formations complémentaires pourrait être envisagé, d'autre part.

Cet indicateur a été renseigné pour la première fois en 2023, à partir des données de formation continue pour l'année 2022.

2.2.1.4 Des outils pour faciliter les coopérations et favoriser la continuité éducative : l'exemple des actions « passerelles »

Pour répondre à la demande des directeurs d'école et des REV de disposer de davantage de ressources et d'outils favorisant la complémentarité des acteurs sur les différents temps des enfants, l'axe sept du PEDT 2021-2026 est spécifiquement dédié au développement des coopérations entre professionnels éducatifs, à travers la mise à disposition de ressources (outils, référentiels, identification de référents, etc.), d'actions de sensibilisation ou de formation, et de valorisation des travaux accomplis par les acteurs de terrain.

La Ville et le rectorat ont élaboré des outils et supports méthodologiques pour faciliter la mise en place d'un certain nombre d'actions inscrites dans le PEDT. Le référentiel « Passerelles » est un exemple de ces outils de mise à disposition des acteurs de terrain, personnels de crèche, enseignants et animateurs pour faciliter les transitions entre les différents niveaux petite enfance, maternelle, élémentaire puis collège, et agir en faveur de la mixité sociale. L'implication des familles, outre qu'elle permet de les rassurer sur l'environnement scolaire dans lequel évoluent leurs enfants et de les faire adhérer aux projets d'établissement, est un levier pour les fidéliser au sein de l'école publique contribuant ainsi à limiter la part des enfants scolarisés dans les établissements privés.

2.2.1.5 Une évaluation en continu de la mise en œuvre du PEDT

Le PEDT 2021-2026 initie pour la première fois une démarche d'évaluation en continu, pour accompagner l'appropriation des objectifs, nourrir la réflexion des instances de pilotage et essayer ou ajuster les actions mises en œuvre.

Dès l'élaboration du PEDT, un indicateur, au moins, a été défini pour chaque action permettant de rendre compte de l'évolution du territoire et de nourrir la réflexion des acteurs (annexe n° 4). Une fiche action est rédigée pour chacune des 30 actions définies dans le projet, ainsi que les modalités de leur évaluation.

L'exemple de l'indicateur de suivi de l'IPS moyen des écoles illustre la façon dont la Ville entend s'assurer de la prise en compte de cet indice pour l'attribution de l'offre éducative dans les écoles primaires accueillant les populations les plus défavorisées. Cet indicateur est associé à l'axe 2 « Favoriser l'égalité et la réussite éducative de tous les enfants et adolescents ».

44 écoles dont l'IPS figurait dans les plus bas de la capitale ont été sélectionnées. À la rentrée 2022, l'IPS le plus bas dans le 1^{er} degré public parisien était de 76,0 (58,3 en France), le plus haut 150,2 (156,7 en France) et le médian de 120,2 (France : 102,5)²¹.

Une analyse de l'offre éducative généraliste proposée dans les 44 écoles à l'IPS le plus bas a été effectuée afin d'engager une réflexion sur « *des critères d'attribution affinés de l'offre éducative, sous réserve que cela soit faisable et souhaité* ».

²¹ Les IPS les plus bas pour les écoles, se retrouvent dans les territoires parisiens de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire (18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}).

Tableau n° 12 : Offre éducative généraliste proposée dans les 44 écoles à l'IPS le plus bas

	Dispositif	Indicateur	44 écoles IPS bas	Paris	Ecart	Analyse
Offre sur temps scolaire	PVP	Taux de couverture	100%	100%	0%	Les écoles à faible IPS bénéficient toutes d'une couverture totale en termes d'heures d'enseignement par les professeurs de la Ville de Paris. En outre, certaines bénéficient d'enseignements complémentaires (classes orchestres, classes à horaires aménagés), non intégrés dans ces calculs. Année de référence 2023/2024
	Classes de découverte (hors maternelles)	Part d'écoles bénéficiaires (hors maternelles)	82%	51%	61%	Les écoles à faible IPS sont davantage bénéficiaires de classes de découverte ou à Paris que la moyenne parisienne, en raison de critères d'attribution intégrant l'éducation prioritaire. A noter que compte-tenu du départ de double ou triple classes en classes de découverte, le résultat du nombre de classes par école nécessiterait une monographie pour une analyse plus approfondie du volume annuel de séjours attribués à chaque école. Les écoles à faible IPS restent davantage demandeuses que les écoles parisiennes dans leur ensemble, preuve de leur intérêt et de la bonne adéquation de cette "prime" aux écoles en éducation prioritaire, l'avantage donné pour l'attribution pouvant expliquer cette plus forte demande compte-tenu des probabilités d'obtention. Une réflexion pourrait être engagée pour davantage prendre en compte les écarts entre les écoles en fonction de l'IPS dans les processus d'attribution. Année de référence : 2022/2023
		Part d'écoles demandeuses	95%	75%	27%	
		Nb de classes / école bénéficiaire	2,47	2,35	5%	
	Classes à Paris (sans maternelle)	Part d'écoles bénéficiaires	41%	30%	37%	
		Part d'écoles demandeuses	43%	33%	32%	
Offre mixte sco / périsco	Assistants de langue	Part d'écoles bénéficiaires	2%	6%	-62%	Cette année, les données d'affectation d'assistants de langue n'intègrent que les écoles élémentaires à l'échelle de Paris (et pas les maternelles). On observe une baisse légère de la demande de ces écoles, premier facteur explicatif de la plus faible attribution de ce dispositif dans les écoles à faible IPS. Néanmoins, l'écart plus important entre le taux de demande et le taux d'attribution pour ces écoles s'explique par des critères d'attribution donnant un avantage aux écoles renforcées bilingues ; or, seule 1 école à faible IPS demandeuse l'est. Si, dans le cadre des moyens budgétaires ouverts pour ce dispositif, le renforcement de l'attribution d'assistants de langue dans les écoles à faible IPS est souhaité, cela nécessitera une réflexion pour réviser les critères. Année de référence 2023/2024
		Part d'écoles demandeuses	16%	18%	-12%	
Offre périscolaire facultative	Ateliers bleus DASCO	Part d'écoles bénéficiaires	64%	69%	-7%	En 2022/2023, les résultats d'allocation des ateliers bleus montrent une amélioration des résultats : - pour les AB DASCO, l'écart s'est resserré entre les écoles à faible IPS et la totalité des écoles élémentaires parisiennes, passant de -10% à -7% d'écoles bénéficiaires; les écoles à faible IPS restent cependant en proportion moins demandeuses d'implantation d'un AB DASCO. - pour les AB DJS, le volume d'ateliers par école a augmenté pour les écoles à faible IPS tandis qu'il a diminué pour les écoles parisiennes, témoignant d'une réallocation des ateliers au bénéfice de ces écoles. Année de référence 2022/2023
	Ateliers bleus DJS	Nombre d'atelier par écoles bénéficiaires	3,9	3,4	13%	

Source : Ville de Paris

Au-delà de la mise en place d'indicateurs de suivi du PEDT, la Ville de Paris a lancé à la fin de l'année 2023 une évaluation des activités proposées aux enfants durant les temps périscolaires : Temps du midi - Temps d'activités périscolaires (TAP) - Goûter récréatif - Temps du soir - Centres de loisirs du mercredi après-midi. Cette évaluation, confiée au cabinet Fors était toujours en cours à la fin de la présente instruction.

2.2.2 Des actions innovantes pour faciliter les apprentissages et améliorer le bien-être des enfants

2.2.2.1 L'Académie des Langues

Ce projet, porté par la Ville et l'académie de Paris, s'adresse à l'ensemble des élèves depuis la grande section de maternelle jusqu'à la 6^{ème} et vise à faciliter l'apprentissage des langues en organisant des semaines d'immersion linguistique total au sein d'une ancienne école élémentaire située rue Cambon.

Cette semaine vise à recréer l'idée d'un séjour à l'étranger et faciliter l'apprentissage et la pratique d'une langue.

Un directeur, nommé par l'Académie de Paris, et une directrice, sélectionnée par la Ville, partagent la direction de l'Académie des langues et assurent avec leur équipe le bon fonctionnement du site. Un groupe de quatre animateurs de la Ville de Paris orchestre la variété d'ateliers, de sorties, et d'événements proposés.

2.2.2.2 Cap Maternelle

La circulaire de rentrée du ministre se fixait trois objectifs pour l'année scolaire 2022-2023 : l'excellence, l'égalité et le bien-être à l'école. L'excellence comme promesse à chaque élève de l'école maternelle au lycée, l'égalité par la compensation des difficultés et différences de situation des élèves les plus défavorisés et le bien-être impliquant une attention soutenue à chaque élève, dans un esprit « *d'ouverture à l'autre et au monde* ».

Dans cette perspective d'améliorer le bien-être des élèves à l'école, la Ville et le rectorat de Paris ont initié en 2022 un projet « Cap Maternelle », dédié à l'épanouissement et à l'amélioration des conditions d'apprentissage à l'école maternelle. Ce projet se distingue par son pilotage conjoint par le rectorat de Paris et la Ville qui travaillent de concert sur tous les aspects des temps scolaire et périscolaire des enfants dans l'objectif de créer une école bienveillante adaptée aux besoins spécifiques des enfants de trois à six ans.

Cap Maternelle repose sur des initiatives pédagogiques innovantes, élaborées à partir des recherches de professeurs d'université, de spécialistes en neuropédiatrie, neurosciences et neuropsychologie, mais aussi sur l'expertise des enseignants et directeurs d'école, des animateurs, des agents spécialisés des écoles maternelles et des agents de la petite enfance. Le projet rassemble les communautés éducatives de 10 écoles parisiennes impliquées.

Ces équipes pluridisciplinaires collaborent à la création d'un environnement propice au développement global des enfants et à leur bien-être. La visée est ambitieuse : façonner une école maternelle qui cultive la curiosité, stimule la créativité et favorise l'épanouissement individuel dès le plus jeune âge.

Les démarches mises en œuvre au sein de Cap Maternelle couvrent une palette étendue d'approches, allant de la réorganisation des espaces, à l'enrichissement des méthodes pédagogiques, en passant par la valorisation de l'autonomie des enfants.

2.2.3 Lutter contre la fracture numérique et associer les familles aux parcours scolaire et périscolaire de leurs enfants

Le PEDT se propose de lutter contre la fracture numérique et de développer l'usage du numérique auprès des familles les plus précaires et les plus éloignées de l'école. L'axe 5 du projet dédié au « *développement de la place et du rôle des familles* » se fixe l'objectif de faciliter l'accès aux services et équipements dédiés à l'accompagnement des familles en luttant contre le « *non-recours* » et en *améliorant en continu la qualité de l'accueil* ». Plusieurs déclinaisons territoriales du PEDT (Paris-Centre et Paris 14^{ème}, notamment) prévoient ainsi de développer la connaissance et l'usage du portail numérique dans les familles.

Le projet Paris classe numérique (PCN) a vu le jour sous l'impulsion conjointe de la Ville et de l'académie de Paris. Bien qu'exclusivement financé par la Ville de Paris, celle-ci a associé, dès l'origine du projet, l'académie à toutes les étapes son déploiement.

Depuis mars 2023 toutes les écoles maternelles et élémentaires ont rejoint le projet PCN. Le binôme Directeur d'école - Référent Éducatif Ville aménage la continuité des usages de PCN sur les temps scolaire et périscolaire.

L'académie a pris à sa charge la formation et l'accompagnement des enseignants et des personnels de l'éducation nationale à l'utilisation de l'espace numérique de travail.

Des instances de pilotage et de régulation ont été créées (groupe de projet ENT/COPI/COMITÉ stratégique) pour accompagner le développement et la mise en place du projet.

2.3 Une complémentarité des actions durant les temps scolaire et périscolaire très dépendante de la volonté des acteurs de terrain

La complémentarité des actions conduites durant les différents temps de l'enfant a été abordée par l'évaluation du précédent PEDT. Celle-ci a montré que pour faciliter le travail en commun des acteurs, notamment des directeurs d'école et des responsables éducatifs Ville (REV), il était nécessaire de rendre les actions du PEDT plus directement opérationnelles et de développer des outils destinés à faciliter la mise en place d'actions concertées entre les acteurs.

Le manque de concertation et de coopération entre les acteurs trouvait parfois sa cause dans une absence de reconnaissance mutuelle des rôles et compétences de chacun.

Certains directeurs d'école, même s'ils sont aujourd'hui moins nombreux ont difficilement accepté la création en 1993, lors de la réforme des rythmes scolaires, d'une filière d'animation dédiée à la prise en charge des actions périscolaires jusqu'alors sous la responsabilité des directeurs d'école. En outre la cohabitation dans les mêmes lieux ne se fait pas toujours sans heurts ni difficultés.

Les REV ne sont pas membres des conseils d'école. Ils sont cependant invités, dans la majorité des cas à leurs réunions, mais certains directeurs s'y refusent encore. L'académie de Paris rédige actuellement un vade-mecum des conseils d'école qui prévoira l'invitation systématique des REV au conseil de l'école dans laquelle ils exercent leur activité.

Enfin le PEDT manifeste la volonté de développer des formations communes à tous les acteurs des temps de l'enfant pour leur faire acquérir une culture commune. L'axe sept du projet prévoit en effet de multiplier les actions pour « *favoriser le travail collaboratif entre professionnels et capitaliser ses apports* », l'enjeu étant d'institutionnaliser les coopérations entre professionnels afin qu'elles s'ancrent dans la pratique courante. Les occasions d'échanges entre professionnels doivent donc être multipliées et formalisées sous forme de réunions dédiées au sein des établissements, rencontres thématiques associant les acteurs d'un même territoire et formations communes favorisant l'acquisition d'un référentiel partagé. Mais cette volonté se heurte à la difficulté de trouver des créneaux de disponibilité communs dans les emplois du temps des uns et des autres, le temps scolaire et le temps périscolaire ne se recouvrant pas, en principe. La chambre s'étonne de ce que nombre de directeurs d'école, déchargés de toute activité d'enseignement pour la plupart, ne trouvent pas le temps de participer à des formations communes ou des rencontres thématiques, organisées par la DASCO, avec les REV.

La Ville pourrait réfléchir à une évolution des emplois du temps des REV pour dégager, à échéance régulière, des temps de disponibilité communs avec les directeurs d'école afin de faciliter les échanges et l'élaboration de projets en commun.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La Ville de Paris ayant fait le choix de maintenir le temps scolaire sur 4,5 jours, les activités périscolaires s'étendent sur cinq jours de la semaine, du lundi au vendredi. Les activités proposées aux enfants sont nombreuses et diversifiées.

L'évaluation du projet éducatif et de développement du territoire 2016-2019 a mis en évidence des taux de fréquentation élevés des activités et une bonne satisfaction des parents.

L'évaluation a également montré que l'appropriation du PEDT était variable selon les acteurs et la concertation et l'élaboration de projets en commun parfois insuffisante du fait, notamment d'un caractère trop peu opérationnel du précédent PEDT et du manque d'outils facilitant la mise en œuvre des actions.

Le PEDT 2021-2026 s'est donc efforcé de rendre ses actions plus directement opérationnelles, de créer les outils destinés à faciliter son appropriation et de procéder à une évaluation en continu.

3 UNE INTERVENTION HORS NORMES DE LA VILLE DE PARIS DANS LE CHAMP SCOLAIRE

3.1 Avantages consentis aux directeurs d'école par la Ville de Paris

3.1.1 Des directeurs d'école dispensés d'enseignement du fait de compléments de décharges accordés sans contrepartie

3.1.1.1 Statut des directeurs d'école

Les directeurs d'école appartiennent au corps des professeurs des écoles ; ils sont nommés après inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école. Ils assurent, au-delà de leur mission de direction, une charge d'enseignement²² mais bénéficient d'une décharge de service, dont l'importance varie en fonction de la taille de l'école dont ils assurent la direction. Le décret du 13 avril 2022²³, qui simplifie et assouplit le précédent dispositif, prévoit que sont déchargés de la totalité de leur service d'enseignement les directeurs d'école de 13 classes et plus. Lorsque l'école qu'ils dirigent compte moins de 13 classes, les directeurs ne bénéficient que d'une décharge partielle.

Même si l'article 1^{er} de la loi Rilhac du 21 décembre 2021 précise que le directeur « dispose d'une autorité fonctionnelle permettant le bon fonctionnement de l'école et la réalisation des missions qui lui sont confiées » et si l'article R. 411.10 du code de l'éducation, donne à celui-ci « autorité sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire », l'absence de statut limite de fait son action en matière de pilotage des ressources humaines et des moyens financiers.

3.1.1.2 Des majorations de décharge accordées par le ministère de l'éducation nationale mais financées par la Ville de Paris

La Ville de Paris majore depuis de très nombreuses années la quotité de décharge des directeurs d'école exerçant sur son territoire. Cette majoration est significative et aboutit à décharger de tout enseignement les directeurs d'école de cinq classes ou plus et de décharger à hauteur de la moitié de leur obligation d'enseignement les directeurs d'une école de moins de cinq classes.

²² Conformément aux dispositions du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré, les personnels enseignants sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire : 1. Un service d'enseignement de 24 heures hebdomadaires – 2. Les activités et missions définies à l'article 2, qui représentent cent huit heures annuelles, soit 3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle.

²³ Décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école.

À la dernière rentrée scolaire, 593 des 626 écoles parisiennes, soit près de 95 % de l'ensemble, comptaient 5 classes ou plus et leur directeur était donc totalement déchargé de fonction d'enseignement. Cette situation devrait perdurer en dépit de la diminution régulière du nombre d'élèves du fait de la volonté de la Ville d'adapter la sectorisation avec l'objectif, notamment, d'équilibrer les effectifs entre établissements voisins, sans fermeture d'écoles.

En 2018 ces suppléments de décharges représentaient 372,5 ETP.. La Ville a contribué à leur financement en versant à l'État 18,7 M€, sur la base d'un coût forfaitaire par ETP, arrêté par les conventions successives, à 50 216 €.

La chambre n'a pu obtenir la délibération du conseil de Paris autorisant le principe des majorations de décharges des directeurs d'école, il ne semble pas que cette décision ait été approuvée formellement par le conseil de Paris. Le conseil de Paris a été saisi de la question des décharges des directeurs d'école en 1982. Il a autorisé à cette date le maire à négocier et signer une convention avec le ministre de l'éducation nationale, prévoyant les modalités du remboursement par la Ville du coût des rémunérations versées par l'État aux enseignants remplaçant les directeurs d'école déchargés au-delà des dispositions légales. Des conventions ont été signées entre le ministère et la Ville jusqu'en 2019.

À partir de 2019, et alors que le régime national de décharge des directeurs d'école n'avait pas encore été modifié, le conseil de Paris a renouvelé son autorisation faite à la maire de renégocier avec l'État les conditions du remboursement par la Ville des rémunérations versées par l'État pour le remplacement des directeurs durant l'année scolaire 2018-2019. L'exposé des motifs du projet de délibération précisait que *« cette participation doit aussi être plus soutenable financièrement pour la Ville de Paris dans un contexte de fortes contraintes financières »* et proposait que *« pour l'année 2019, le montant de la participation financière annuelle de la Ville de Paris [soit fixé] à 12 000 000 € »*. Une convention a été signée entre l'État et la Ville sur cette base, sans que les fondements du montant de la participation aient été précisés. Selon la Ville la diminution du montant remboursé par la Ville (de 18,4 M€ à 12 M€) s'expliquerait en raison de l'acceptation de l'État de ne pas intégrer dans le calcul des sommes à rembourser les charges imputables aux employeurs au titre du compte d'affectation spécial « Pensions ».

La Ville a remboursé l'État à hauteur de 12 M€ pour la rentrée scolaire 2018/2019. Aucun nouveau versement n'a été effectué pour les six années scolaires suivantes, les parties n'ayant pas signé de nouvelle convention. La Ville est donc aujourd'hui redevable d'une participation d'un montant de 73 M€ à la rentrée scolaire 2024, hors compte d'affectation spéciale Pensions (CAS), et de 118 M€ en incluant les sommes dues au titre du CAS.

Compte tenu de la réforme du régime des décharges introduite par le décret du 13 avril 2022 le volume d'ETP à rembourser à l'État a légèrement diminué et se situe aujourd'hui à 348 ETP.

Tableau n° 13 : Nombre d'ETP correspondant aux majorations de décharges des directeurs d'école de la Ville de Paris (rentrée scolaire 2024)

Nombre de classes	Nombre d'écoles	Quotité de décharge droit commun	ETP Décharge droit commun	Quotité de décharge Ville de Paris	ETP décharge régime Ville de Paris	ETP à compenser
3 et moins	6	0	0	0,5	3	3
4	27	0,25	6,75	0,5	13,5	6,75
5	93	0,25	23,25	1	93	69,75
6	76	0,25	19	1	76	57
7	72	0,25	18	1	72	54
8	53	0,33	17,7	1	53	35,33
9	68	0,5	34	1	68	34
10	54	0,5	27	1	54	27
11	70	0,5	35	1	70	35
12	38	0,5	19	1	38	19
13 (élémentaire)	30	0,75	22,5	1	30	7,5
13 et plus (maternelle)	0	1	0	1	0	0
14 et plus (élémentaire)	39	1	39	1	39	0
TOTAL	626		261,2		609,5	348,3

Source : chambre régionale des comptes

3.1.1.3 Des suppléments de décharge accordés aux directeurs d'école sans qu'aucune contrepartie soit demandée aux bénéficiaires

Les missions du directeur d'école sont définies à l'article L. 411.1 du code de l'éducation : « *Un directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle, élémentaire ou primaire ; il assure la coordination nécessaire entre les maîtres. Le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative, entérine les décisions qui y sont prises et les met en œuvre. Il organise les débats sur les questions relatives à la vie scolaire. Il bénéficie d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige. Il dispose d'une autorité fonctionnelle dans le cadre des missions qui lui sont confiées. (...)* ». Les décharges dont bénéficient les directeurs ont vocation à leur permettre « *de remplir de manière effective l'ensemble de (leurs) missions* » (article L. 411.2).

Faute de délibération du conseil de Paris autorisant le principe même d'une majoration de décharge des directeurs, les motifs de celle-ci n'ont pas été précisés de façon formelle.

À deux reprises, dans des rapports d'observation définitives de 2007 et 2018, consacrés à l'enseignement primaire à Paris, la chambre avait recommandé à la Ville de mettre fin à cette pratique. Cette recommandation est demeurée sans suite.

Pour justifier le maintien des conditions de décharge des directeurs d'école à Paris, la Ville explique que « *le territoire parisien présente certaines spécificités notamment en termes d'accueil de publics précaires (centres d'hébergement d'urgence (CHU), foyers monoparentaux à faible revenu, migrants, familles à la rue, allophones, enfants en situation de handicap et à besoin particulier, etc.) et que si les IPS moyens des écoles publiques parisiennes sont plus élevés que la moyenne nationale, cela masque de grandes disparités avec des revenus pour les 1^{er} déciles parisiens historiquement parmi les plus faibles de l'Île-de-France après la Seine-Saint-Denis. Les écoles situées en REP représentent 1/3 des établissements scolaires parisiens* ».

De tels motifs ne sont pas de ceux qui autorisent une majoration de décharges. L'article 1^{er} du décret du 13 avril 2022²⁴ précise en effet que « *les directeurs d'école bénéficient de décharges de leur service d'enseignement tel que prévu à l'article 1^{er} du décret du 30 juillet 2008 [...]. Elles peuvent être exceptionnellement majorées, sur décision de l'autorité académique, en fonction de l'environnement et des conditions d'exercice spécifiques au sein de certaines écoles* ». Or, les motifs avancés par la Ville n'évoquent à aucun moment des conditions d'exercice spécifiques du métier de directeur d'école à Paris, bien d'autres communes en France, notamment chefs-lieux de département, accueillant en effet un grand nombre de publics précaires, familles monoparentales à faible revenu, migrants et personnes à la rue, notamment

Au surplus, et en dépit de l'affirmation de la Ville selon laquelle les majorations de décharge permettraient « *aux directeurs de disposer de plus de temps à consacrer aux familles et aux partenaires de l'école ainsi qu'au fonctionnement de l'école* », argument qui pourrait être entendu dans le cadre du PEDT, ces majorations sont octroyées de façon automatique à tous les directeurs d'école, sans qu'aucune contrepartie ne leur soit effectivement demandée. Les compléments de décharge dont bénéficient les directeurs d'école ne sont en effet assortis d'aucune lettre de mission ou circulaire précisant les missions que la Ville leur confie en contrepartie du supplément de décharge.

Enfin, en s'abstenant de rembourser au ministère, depuis l'année scolaire 2019-2020, les coûts induits par le régime dérogatoire de décharges des directeurs d'école, la Ville « *fait peser sur le ministère une charge budgétaire importante constituant une rupture d'égalité vis-à-vis des autres communes qui n'en bénéficient pas* ». Pour ces raisons, dans un référé adressé à la ministre de l'Éducation Nationale le 16 septembre 2024, la Cour a recommandé de « *mettre un terme au régime dérogatoire des décharges de service des directeurs d'école parisiennes dans les plus brefs délais* ».

La Ville estime qu'en « *l'absence de convention après 2019, [elle] n'est aucunement engagée juridiquement* » et n'est redevable d'aucune participation au financement du coût des décharges de directeurs d'école, évalué à 73 M€ à la rentrée scolaire 2024.

²⁴ Décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école.

Souhaitant le maintien de cette exception au régime de décharges des directeurs d'école la Ville a engagé un travail « *pour reconstruire un système juridiquement sécurisé et permettant aux directrices et directeurs d'école d'exercer pleinement l'ensemble des missions pédagogiques, de coordination et administratives qui leur sont confiées* ». Le ministère précise pour sa part que la ministre de l'éducation nationale « *a lancé le 27 février dernier une concertation associant le ministère, l'académie de Paris et la Ville de Paris afin de déterminer les conditions de mise en place d'un régime de décharge d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques de l'académie de Paris conforme à la réglementation. Pour permettre à cette concertation d'aboutir dans les meilleurs délais, la ministre d'État a décidé un moratoire sur les suppressions de décharge d'enseignement prévues à la rentrée 2025* ».

La restructuration du réseau des écoles primaires par regroupement d'écoles pour tenir compte de la baisse démographique, comme l'y invite la chambre, devrait lui permettre de continuer à décharger totalement un nombre significatif de directeurs d'école dans le respect des règles.

3.1.2 Les travaux des directeurs d'école n'entrant pas dans le champ des missions qui leur sont confiées par la loi sont rémunérés par la Ville

La Ville de Paris verse aux directeurs d'école plusieurs indemnités pour les travaux qu'ils réalisent pour le compte de la collectivité dans le champ périscolaire. Le versement de ces indemnités a été autorisé par diverses délibérations. Ces indemnités sont nombreuses et d'un montant variable en fonction du grade des directeurs et du nombre de classes ou d'élèves inscrits dans l'école. Ainsi par exemple un directeur d'une école élémentaire de moins de 10 classes, professeur des écoles, est susceptible de percevoir les indemnités suivantes :

Tableau n° 14 : Indemnités versées aux directeurs d'école (activités périscolaires)

	Montant mensuel brut (en €)	Période de versement
École élémentaire – de 10 classes		
<i>Organisation restauration scolaire</i>	178,5	9,5 mois
<i>Collecte des fonds de restauration scolaire</i>	85,44	9,5 mois
<i>Organisation des études surveillées, classes découverte et classes à Paris</i>	173,13	9,5 mois
<i>Inscription des élèves aux ateliers bleus</i>	35,73	9 mois
TOTAL	472,80	9 – 9,5 mois
École maternelle – de 10 classes		
<i>Organisation restauration scolaire</i>	178,5	9,5 mois
<i>Collecte des fonds de restauration scolaire</i>	85,44	9,5 mois
<i>Organisation garderie et goûters</i>	209,46	9,5 mois
TOTAL	473,40	9 – 9,5 mois

Source : chambre régionale des comptes

Le versement de ces indemnités aux directeurs d'école s'effectue en application des dispositions du décret du 14 octobre 1966²⁵.

²⁵ Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants à la demande et pour le compte des collectivités territoriales.

3.1.3 Des logements pour les directeurs d'école mis à disposition de la Ville de Paris

À la différence des principaux de collège et des proviseurs de lycée, les directeurs d'école ne sont pas logés par nécessité absolue de service. Seuls les gardiens, tenus à une obligation de présence et à diverses astreintes, sont logés par nécessité absolue de service, au sein de l'école.

En dépit du fait qu'ils ne sont soumis à aucune obligation de présence dans l'école en dehors de leur temps de travail, la Ville de Paris accorde aux directeurs d'école un logement, dans l'établissement, éventuellement à proximité à défaut de logement disponible dans l'école. La Ville explique en effet que *« dans un contexte de renchérissement du coût du logement, la collectivité entend, en logeant les directrices et directeurs d'école en contrepartie d'une redevance modérée, d'une part, contribuer à l'attractivité de ces fonctions en tension et, d'autre part, faciliter la communication avec les familles, un facteur essentiel de co-éducation et de fidélisation dans le secteur public d'éducation »*.

Selon la délibération du conseil de Paris des 30 et 31 janvier 2006, les directeurs d'école peuvent être logés dans leur école, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle forfaitaire. Le logement est accordé moyennant le versement par le directeur d'une redevance mensuelle forfaitaire de 578,28 € (valeur 2023) actualisée chaque année au vu de l'évolution de l'indice de référence des loyers. Le montant de cette redevance, unique, s'applique à tous les logements mis à disposition des directeurs, quelle que soit leur taille et le quartier dans lequel ils sont situés.

Or, si en application de l'article R. 2124-79 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) un immeuble du domaine public communal peut faire l'objet d'une autorisation d'occupation précaire en vue de fournir un logement à des agents publics, *« sans que l'occupation de ce logement ne soit liée à des considérations de service (...), une redevance est mise à la charge de l'agent. Elle est égale (...), à la valeur locative réelle des locaux occupés, déduction faite d'un abattement de 15 % destiné à tenir compte de la précarité de l'occupation mentionnée dans l'autorisation »*. Il ressort de cet article que la Ville de Paris, ne peut, comme elle le fait, mettre à disposition un logement aux directeurs d'école contre le versement d'une redevance forfaitaire de 578,28 €, qu'elle doit au contraire fixer le montant de cette redevance en fonction de la valeur locative réelle de chaque logement.

La fixation d'un loyer forfaitaire, occasionne une perte financière non négligeable pour la Ville de Paris compte tenu du nombre de logements mis à disposition des directeurs d'école. La chambre invite la Ville à prendre une nouvelle délibération respectant les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) relatives à la fixation du montant de la redevance due par les directeurs d'école logés dans les écoles. Celle-ci pourrait s'appliquer immédiatement aux directeurs nouvellement nommés, entrant dans les logements.

Recommandation régularité 1 Fixer le montant de la redevance mensuelle due par les directeurs d'école logés dans le patrimoine de la Ville, conformément aux dispositions de l'article R. 2124-79 du code général de la propriété des personnes publiques.

3.2 Des professeurs de la Ville de Paris (PVP) enseignent dans les écoles les disciplines artistiques et l'éducation physique et sportive

Selon l'article L. 312-3 du code de l'éducation, « *L'enseignement de l'éducation physique et sportive est assuré dans les écoles maternelles et élémentaires, par les enseignants du premier degré, réunis en équipe pédagogique. (...). Toutefois, un personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'État peut assister l'équipe pédagogique, avec son accord et sous la responsabilité de celle-ci* ».

La Ville de Paris met à disposition des écoles élémentaires des professeurs de la Ville de Paris (PVP), agents municipaux de catégorie A, chargés d'enseigner aux élèves les arts plastiques, l'éducation musicale et l'éducation physique et sportive. La création du corps des professeurs de la Ville de Paris est ancienne et remonte au 19^{ème} siècle. Les PVP intervenant dans les écoles élémentaires sont environ 700.

Tableau n° 15 : Évolution des effectifs de PVP

<i>ETP (moyenne annuelle des agents en situation d'activité)</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Professeurs de la Ville de Paris (PVP)</i>	742,3	738,2	730,4	710,1	700

Source : Ville de Paris

En 2021, le directeur académique de l'éducation nationale et la directrice des affaires scolaires de la Ville ont signé une circulaire commune organisant l'enseignement des disciplines artistiques et d'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires. Celle-ci réaffirme que « *les enseignements (...) sont en principe menés conjointement par le professeur des écoles et le professeur de la Ville de Paris qui interviennent ensemble dans les classes. (...) des adaptations à ce principe de co-intervention sont possibles (...) Pour chaque classe concernée, ces adaptations, qui sont établies conjointement entre le professeur de la Ville de Paris et le professeur des écoles (...) pourront consister en une répartition des élèves d'une même classe par demi-groupes, le professeur des écoles et le professeur de la Ville de Paris intervenant chacun individuellement auprès d'un de ces groupes d'élèves* ». En cas d'absence d'un PVP, il appartient au professeur des écoles d'assurer la totalité des enseignements de la discipline concernée.

Enfin, l'évaluation des professeurs de la Ville de Paris est assurée, comme celle des professeurs des écoles par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription. C'est à l'IEN qu'il appartient également de s'assurer du respect de l'organisation des enseignements telle qu'elle est définie par la circulaire de 2021.

Dans sa réponse à la chambre, la directrice des services académiques a confirmé l'intérêt pour les enfants de pouvoir bénéficier, dans les disciplines sportives et artistiques, de l'apport d'enseignants experts dans ces domaines ainsi que de la richesse des manifestations et spectacles, proposés par les enfants dans les écoles²⁶.

²⁶ Réponse de la directrice académique des services de l'éducation nationale au questionnaire de la chambre du 17 juillet 2025.

Les PVP représentent un coût de 44 M€ chaque année pour la Ville de Paris²⁷.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La Ville de Paris majore la quotité de décharge des directeurs d'école exerçant sur son territoire. Cette majoration aboutit à décharger de tout enseignement les directeurs d'école de 5 classes ou plus et à décharger à hauteur de la moitié de leur obligation d'enseignement les directeurs d'une école de moins de 5 classes. À la dernière rentrée scolaire, 593 des 626 écoles parisiennes, soit près de 95 % de l'ensemble, comptaient 5 classes ou plus, leur directeur était donc totalement déchargé de fonction d'enseignement. Ces suppléments de décharge représentent l'équivalent de plus de 348 ETP.

Depuis 2019, la Ville ne participe plus au financement par l'État des coûts afférents aux suppléments de décharge des directeurs. En s'abstenant de financer les coûts induits par ce régime dérogatoire des décharges, la Ville « fait peser sur le ministère une charge budgétaire importante constituant une rupture d'égalité vis-à-vis des autres communes qui n'en bénéficient pas »²⁸.

Les directeurs d'école ne sont pas logés par nécessité absolue de service, faute d'être tenus à effectuer des astreintes, notamment. Or, la Ville de Paris leur accorde un logement dans, ou à proximité, de l'établissement.

Le logement est accordé moyennant le versement par le directeur d'une redevance mensuelle forfaitaire unique 578,28 €. Or, selon le CG3P en cas de location d'un logement appartenant au domaine public « sans que l'occupation de ce logement ne soit liée à des considérations de service (...), une redevance est mise à la charge de l'agent. Elle est égale (...), à la valeur locative réelle des locaux occupés, déduction faite d'un abattement de 15 % destiné à tenir compte de la précarité de l'occupation mentionnée dans l'autorisation ».

La Ville de Paris, ne peut, comme elle le fait, mettre à disposition un logement aux directeurs d'école contre le versement d'une redevance forfaitaire, elle doit au contraire fixer le montant de celle-ci en fonction de la valeur locative des logements mis à disposition.

4 UN PLAN AMBITIEUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DES ÉCOLES

Les écoles représentent 25 % du parc immobilier parisien en nombre d'équipements et génèrent pour la Ville 28 M€ de dépenses d'électricité, de chauffage et d'eau chaque année, soit 31,8 % de sa consommation globale de fluides. Le parc des écoles, du fait de constructions datant d'époques très différentes - de 1880 à nos jours - présente une forte hétérogénéité

²⁷ En 2024, les PVP se répartissaient comme suit entre les différentes disciplines : 3805 pour les disciplines artistiques et 3205 pour l'éducation physique et sportive.

²⁸ Référé de la Cour des comptes au ministre de l'éducation nationale.

architecturale et technique, et donc des enjeux divers en termes de qualité de vie pour les usagers et d'entretien pour la mairie.

4.1 Un engagement important via les contrats de performance énergétique

4.1.1 Un objectif d'amélioration des performances énergétiques

La Ville s'est engagée dans plusieurs plans de rénovation, notamment depuis la signature en 2011 d'un premier contrat de partenariat de performance énergétique (CPPE). Ce contrat, entre la Ville et l'entreprise Nov'Ecoles Paris sous la forme d'un partenariat public privé, a pour objectif de procéder à la rénovation énergétique de 100 écoles maternelles et élémentaires. À ce premier contrat s'est ajouté un deuxième contrat de partenariat (CPE²⁹ 140), passé sous la forme d'un marché global de performance³⁰, visant à la rénovation de 140 écoles supplémentaires.

La procédure de passation de ces contrats, respectivement en 2011 et en 2016, n'entre pas dans la période de contrôle du présent rapport. De même, le contrôle de l'exécution, sur 20 ans pour le CPPE, et sur 15 ans pour le CPE 140, n'est pas dans le champ étudié. Cependant, le fonctionnement de ces contrats ainsi que leur motivation sont une indication sur la stratégie de la Ville concernant le bâti scolaire.

Ces contrats de performance énergétique s'exécutent en deux phases. D'abord une phase travaux, dans laquelle l'attributaire conçoit et effectue des travaux de rénovation de différentes natures selon les besoins des bâtiments : isolation bâtementaire depuis l'intérieur des bâtiments, remplacement des équipements thermiques. Dans un second temps, des actions sur l'exploitation et l'entretien maintenance sont effectuées, ainsi que des actions de sensibilisation des usagers.

La Ville, dans ces deux contrats, assigne aux titulaires un objectif de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de 30 % une fois la phase de travaux terminée. Cet objectif est atteint tous les ans sur la période de contrôle pour le contrat CPPE. Pour le contrat CPE 140, malgré des économies réalisées, l'objectif de réduction de 30 % n'est jamais atteint.

²⁹ Contrat de performance énergétique.

³⁰ Groupement composé de l'entreprise Artelia et de Engie-Cofely.

**Tableau n° 16 : Économies d'énergie réalisées les contrats de partenariat
(en Mw/h consommés par rapport à 2008/2009)**

Année scolaire	(en %)	
	CPPE	CPE 140
2018-19	- 38,1	- 20,3
2019-20	- 39,0	- 25,8
2020-21	- 36,3	- 18,8
2021-22	- 32,1	- 19,8
2022-23		- 29,1

Source : Ville de Paris

La Ville explique cette différence de résultats par plusieurs facteurs influant sur la performance :

- Le dimensionnement des travaux initiaux retenus dans l'offre des titulaires : plus d'investissements initiaux, retenus dans l'offre des entreprises candidates permettent plus de performance ;
- La capacité des entreprises à ensuite optimiser la gestion, notamment la conduite des installations par le chauffagiste ;
- La qualité bâtiminaire d'origine : pour le contrat CPPE, le critère principal utilisé était la vétusté des bâtiments, qui connaissent ainsi la plus grande déperdition d'énergie, et donc le gain potentiel le plus important pour chaque euro de travaux investi. En revanche, le contrat CPE 140 s'est concentré spécifiquement sur les écoles dont la gestion des installations de chauffage était déjà précédemment confiée à des opérateurs privés. Par conséquent, les 140 écoles concernées connaissaient un gain potentiel moindre.

La Ville de Paris précise que cette différence se justifie également par le fonctionnement des contrats de performance. Les contrats prévoient après la période de travaux, une phase d'optimisation des installations. Cette période d'optimisation est traditionnellement d'un an pour permettre au groupement de régler les installations de chauffage avant de débiter la période d'exploitation, durant laquelle la performance prévue au contrat doit être atteinte. Par conséquent, pour le CPE 140, les premières saisons de chauffe, jusqu'en 2018/2019, sont impactées par la période d'optimisation. La première saison de chauffe qui a suivi - 2019/2020 - est impactée par la pandémie, tout comme les saisons de chauffe 2020/2021 et 2021/2022. Cependant, la Ville n'apporte pas d'explications pour les performances des saisons suivantes (2022/2023 et 2023/2024).

Si les contrats prévoient des pénalités en cas de non atteinte de l'objectif de 30 %, la Ville indique ne pas les avoir encore mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat de performance CPE 140. Des discussions sont en cours avec les titulaires concernant les paramètres extérieurs ayant pu avoir un impact sur ces performances moindres, notamment les aléas dans la vie des établissements qui impactent la base de référence. Même si elle dispose d'un pouvoir d'appréciation en sa qualité de pouvoir adjudicateur pour décider d'appliquer, ou non, les pénalités selon les circonstances de l'espèce, la chambre invite la Ville à utiliser, si nécessaire, toutes les dispositions prévues par le contrat pour garantir l'atteinte des performances attendues, ce qui constitue l'essence même du contrat de performance énergétique. Lors de la contradiction, la Ville a précisé qu'elle entend appliquer toutes les dispositions prévues par le contrat à l'issue des discussions engagées avec les titulaires.

4.1.2 Un effet des contrats difficilement perceptible dans les comptes de la Ville

Les effets de ces contrats de partenariat sont difficilement retraçables dans les comptes administratifs de la Ville. En effet sur la période de contrôle, les états spéciaux d'arrondissements font apparaître une augmentation des dépenses d'électricité et de chauffage pour les écoles parisiennes.

Tableau n° 17 : Dépenses de fluides pour les écoles

	2019	2020	2021	2022	2023
Eau et assainissement	3 649 502,69	3 157 148,77	3 680 742,23	3 575 027,07	3 499 295,04
Energie-Électricité	9 602 925,24	8 088 652,99	10 205 077,07	15 541 129,53	15 232 303,98
Chauffage urbain	4 942 178,24	4 086 913,13	5 021 705,99	5 395 353,19	5 576 652,58

Source : Ville de Paris - Comptes administratifs 2019 à 2023

En effet, outre le fait que seules 240 des 626 écoles sont concernées par un tel contrat, les économies calculées dans le cadre des contrats de performance énergétiques le sont en retraitant de manière à exclure les facteurs extérieurs. Notamment, sont exclus les aléas climatiques, les périodes d'utilisation des écoles hors périodes scolaires (par exemple, le temps d'utilisation des écoles pour des cours du soir), ainsi que le prix de l'énergie. La Ville précise que ces modalités de retraitements s'appuient sur des méthodes reconnues au niveau national ou international, le protocole IPMVP (International performance measurement and verification protocol) notamment. Les états spéciaux d'arrondissements font apparaître de leurs côtés les dépenses réelles engagées pour les fluides. Par exemple, la période de crise sanitaire de 2020-2021 a vu, outre une hausse du prix de l'énergie, une évolution des pratiques dans l'utilisation des locaux, avec une aération plus importante des bâtiments, impactant ainsi directement la performance énergétique.

Le maintien d'un réseau d'écoles resserré par la Ville a également pour conséquences de maintenir ces dépenses à un niveau élevé, malgré la chute démographique présentée *supra*.

4.2 Les cours Oasis

En 2017, la Ville a adopté une « stratégie de résilience » de Paris, dont l'objet était de préparer la ville au défi climatique. Ce document propose notamment des solutions pour anticiper le dérèglement climatique en milieu urbain. Son pilier 2 « Une ville construite et aménagée pour répondre aux défis du XXI^{ème} siècle », s'appuyant sur le constat que les cours d'école représentent 600 000 m² de bitume, projette une action de rénovation pour faire de ces surfaces des « oasis de fraîcheur », notamment pendant les périodes de canicule.

Ce projet consiste à désartificialiser les cours et à les végétaliser tout en modifiant les aménagements ludiques pour les enfants. À travers l'objectif affiché d'améliorer le bien-être des enfants dans leur usage quotidien, ces cours ont également pour vocation de bénéficier à tous les usagers parisiens en étant des espaces verts accessibles le weekend dans les quartiers en manquant. Ces cours sont également censées permettre une évolution des temps éducatifs : classes en extérieur, jardins d'initiation, etc. Le cahier de recommandations produit en partenariat par la Ville (mission résilience et direction des constructions publiques et architecture) et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris (CAUE 75) préconise ainsi cinq axes de rénovation :

- Renforcement de la biodiversité de la flore et de la faune ;
- Renaturer les sols ;
- Valoriser les ressources en eau ;
- Développer les espaces ombragés ;
- Aménager les équipements ludiques et sportifs pour les enfants.

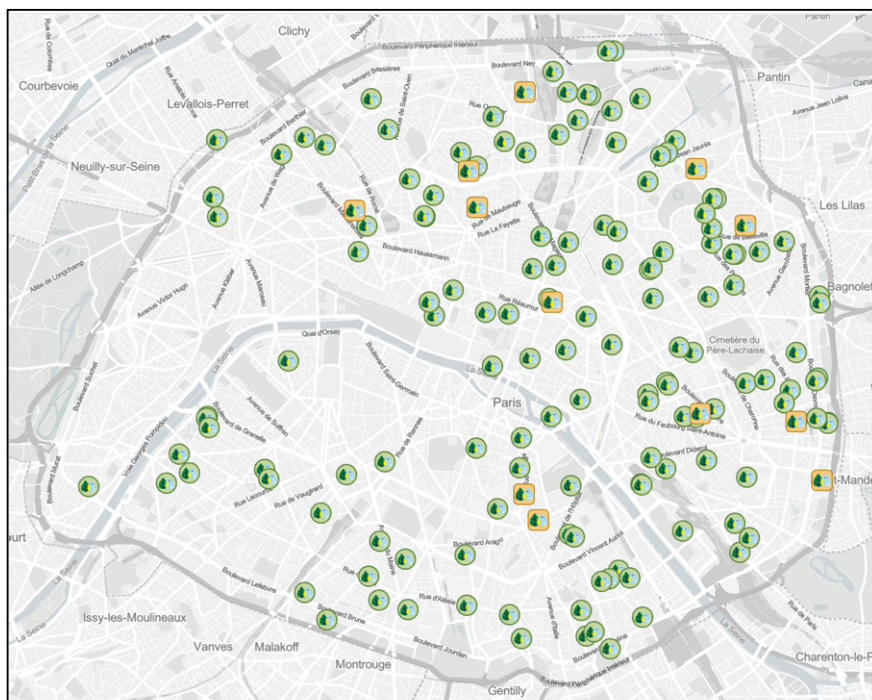
La rénovation de ces cours passe par une démarche censée associer à la conception du projet l'ensemble des usagers des cours : communauté éducative, enfants, familles, habitants du quartier.

Depuis 2018 et les premiers travaux engagés, 165 cours ont ainsi été rénovées sur tout le territoire parisien : 153 écoles et 12 collèges. La Ville de Paris prévoit d'attendre 200 cours Oasis à la rentrée 2025.

Tableau n° 18 : Déploiement des cours Oasis à Paris

<i>Année</i>	Nombre de cours
<i>2018</i>	4
<i>2019</i>	29
<i>2020</i>	15
<i>2021</i>	27
<i>2022</i>	24
<i>2023</i>	32
<i>2024</i>	34
Total	165

Source : Ville de Paris

Carte n° 1 : Cours Oasis à Paris

Source : Ville de Paris

Selon la Ville, les premières évaluations des effets des usages des cours font ressortir des résultats positifs.

L'inspection générale de la ville de Paris (IGVP) a néanmoins noté plusieurs défauts dans un rapport de 2023³¹, notamment concernant le pilotage opérationnel et budgétaire du projet Oasis. La Ville a indiqué que suite à ce rapport, les comités de pilotage réunissant les élus, les différents services concernés de la Ville, le CAUE et l'inspection générale ont recommencé à se réunir à intervalles réguliers, afin de faire le suivi des travaux, valider la programmation et décider des grandes évolutions du projet. De plus, la DASCO indique organiser des réunions de programmation avec toutes les mairies d'arrondissement pour définir la programmation. La Ville de Paris précise que les mairies d'arrondissement sont associées au pilotage également via leurs propres budgets d'investissements et dans le cadre de budgets participatifs. Sur les 15 recommandations faites, la Ville signale que 5 d'entre elles ont été mises en œuvre, 9 sont en cours de réalisation et une seule est encore à l'état de projet.

³¹ IGVP, Mission d'étude sur les cours « Oasis », avril 2023.

4.3 Une définition des futures rénovations à préciser

4.3.1 L'évolution de la démarche de rénovation de la Ville

Les contrats de performance énergétique s'inscrivaient dans le cadre du plan climat de Paris de 2007. L'objectif recherché dans le cadre de ce plan était principalement une démarche d'économie pour le patrimoine immobilier de la Ville : économies d'énergie, d'émissions de gaz à effets de serre, et, par conséquent économies budgétaires.

Les priorités de la Ville ont évolué avec les mises à jour successives du plan climat, avec un aboutissement dans le plan climat 2024-2030 adopté en novembre 2024 par le conseil de Paris. Ce plan, qui en est ainsi à sa quatrième édition, élargit le spectre des objectifs que se fixe la Ville en matière de changement climatique. À la démarche d'économie du plan initial, s'ajoute en particulier la volonté d'améliorer la résilience de la Ville : adapter infrastructures et comportements pour faire face aux défis du changement climatique.

C'est dans cette nouvelle optique que s'inscrit le projet de cours « Oasis » : amorcé par la « stratégie résilience 2017-2022 », repris dans le nouveau plan climat³² qui fixe l'objectif d'accélérer le développement de ces dispositifs, en créant 60 nouvelles cours « Oasis » par an pour en équiper l'intégralité des crèches, écoles et collèges d'ici 2030.

De même, la Ville a annoncé sa volonté de procéder à la rénovation de la totalité de ses écoles et crèches d'ici 2050³³ ; avec une enveloppe de 100 M€ votés pour initier les premiers travaux. Les rénovations envisagées dans le cadre de ce plan vont au-delà des travaux prévus dans les contrats de performance énergétique : la Ville compte lancer un programme de rénovations lourdes, durant plusieurs années pour l'intégralité du parc immobilier scolaire. L'objectif annoncé, au-delà des économies, est d'améliorer la qualité de vie des usagers des écoles, mais également des habitants des quartiers concernés.

Le projet pilote de cette ambition est la rénovation du groupe scolaire Romainville dans le 19^e arrondissement, pour lequel la Ville annonce procéder notamment « à l'isolation de 4 000 m² de murs, à l'isolation des combles et des planchers, au remplacement des menuiseries, au renforcement de l'étanchéité à l'air, à la rénovation de la ventilation et de l'éclairage, au contrôle de la consommation d'eau et aux protections solaires ». À ces travaux s'ajoutent des cours Oasis, un raccordement au réseau de chauffage urbain, l'installation de panneaux photovoltaïques, d'une toiture végétalisée, et des travaux d'accessibilité. Ce chantier, qui doit débiter à l'été 2025 pour s'achever en 2028, rend nécessaire le déplacement des élèves dans d'autres locaux durant les travaux.

³² Fiche action 30 du plan climat 2024.

³³ Fiche action 129 du plan climat 2024.

4.3.2 Une ambition qui suppose une programmation de long terme

Afin de réaliser cette volonté de rénovation de l'intégralité du parc immobilier scolaire (auquel s'ajoutent plus de 450 crèches, soit plus d'un millier de chantiers à mener), une bonne anticipation des travaux et de leurs phasages sera indispensable. La rénovation de l'école Romainville bénéficie ainsi d'un budget de 17 M€, sur une enveloppe globale votée pour l'instant de 100 M€.

Au-delà des considérations de coûts, la chambre s'interroge sur l'ambition affichée de rénovation et de déploiement de cours Oasis dans toutes les écoles, notamment dans le contexte de diminution de la démographie scolaire, et de futures fermetures de classes et d'écoles paraissant certaines au vu des dynamiques populationnelles exposées plus haut. À titre d'exemple, le groupe scolaire Romainville connaît ainsi une diminution notable de ses effectifs sur les dernières années.

Tableau n° 19 : Évolution des effectifs des écoles du groupe scolaire Romainville

<i>Année scolaire</i>	24-25	23-24	22-23	21-22	20-21	19-20	Variation (en %)
<i>Romainville Elem B</i>	140	141	135	147	148	155	- 9,68
<i>Romainville Elem A</i>	131	141	140	147	145	148	- 11,49
<i>Romainville Mat</i>	101	106	103	102	114	119	- 15,13
Total	372	388	378	396	407	422	- 11,85

Source : Ville de Paris- retraitement chambre régionale des comptes

Interrogés, les services de la Ville ont indiqué que plusieurs facteurs étaient pris en compte dans la programmation des travaux : la localisation, la dynamique démographique, les possibilités de relocalisation des élèves pendant l'exécution des travaux, les avis des mairies d'arrondissement, dont la gestion des équipements de proximité fait partie des compétences. Cependant, une feuille de route de long terme semble indispensable pour prioriser les travaux les plus pertinents, et chiffrer les besoins budgétaires afférents. Cette feuille de route doit être partagée avec l'intégralité des parties prenantes : élus, services concernés de la Ville, mairies d'arrondissement. Par ailleurs, il paraît nécessaire d'identifier une stratégie d'optimisation du parc immobilier scolaire, anticipant les regroupements éventuels possibles, ainsi que les possibilités de reconversion du bâti vers d'autres fonctions.

Recommandation performance n°2 : Se doter d'une planification des rénovations élaborée en concertation avec les mairies d'arrondissement qui soit cohérente avec la restructuration du réseau d'écoles rendue indispensable du fait de la baisse prévisible des effectifs durant la prochaine décennie.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les enjeux immobiliers sont particulièrement prégnants pour la Ville étant donné le volume d'infrastructures concernées. La Ville s'est engagée depuis longtemps dans une démarche d'économie d'énergie, particulièrement depuis le premier plan Climat 2007, mais son ambition s'est élargie depuis, visant de plus à améliorer le bien-être des élèves mais également la résilience face au changement climatique.

Il est indispensable dans ce contexte de définir des priorités de réalisation des travaux, prenant en compte la diminution continue du nombre d'élèves et la nécessaire adaptation du réseau d'écoles.

5 UN COUT MOYEN PAR ELEVE QUI AUGMENTE SIGNIFICATIVEMENT

5.1 Évolution des dépenses et recettes

5.1.1 Les dépenses de fonctionnement

La Ville de Paris a produit une version agrégée des coûts relatifs à sa gestion de l'enseignement primaire pour permettre d'appréhender l'ensemble des coûts relatifs à tous les temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les dépenses de fonctionnement relatives à l'enseignement primaire augmentent sur la période contrôlée de 8,4 %, passant de 618,6 M€ en 2019 à 670,5 M€ en 2023. Ces charges représentent environ 7,5 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la Ville.

Tableau n° 20 : Part des dépenses scolaires sur les dépenses totales

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	7 929 848 699	8 230 541 313	8 181 506 085	8 490 139 341	8 755 415 568	NC
Dépenses de fonctionnement scolaire	618 620 090	618 526 854	616 878 807	628 771 432	670 549 505	NC
En % DRF	7,80	7,52	7,54	7,41	7,66	

Source : Ville de Paris – retraitement chambre régionale des comptes

5.1.1.1 Les charges de personnel représentent 70 % des dépenses de fonctionnement en faveur de l'enseignement primaire

Les charges de personnel relatives à l'enseignement primaire représentent 70 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du secteur et ont un poids significativement plus élevé que dans les autres secteurs d'intervention de la Ville. Globalement, en effet, la masse salariale représente environ 30 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Le poids des charges de personnel s'explique par l'importance des activités proposées durant les temps périscolaire et extrascolaire, il témoigne également de l'engagement important de la Ville dans le champ scolaire. Au total près de 7 900 agents interviennent dans les écoles, au titre des activités scolaires, périscolaires ou extrascolaires. Les conditions de recours aux emplois d'agents spécialisés des écoles maternelles et les professeurs de la Ville de Paris illustrent cet engagement de la Ville.

➤ Des dotations confortables d'agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) dans les écoles maternelles

Si l'article R. 412-127 du code des communes prévoit que « *Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines* », aucun texte cependant ne prévoit un temps de présence obligatoire auprès des enseignants des écoles maternelles. Les communes demeurent donc libres de fixer les quotités de temps passé par les agents dans les classes des écoles maternelles.

La Ville de Paris affecte un ASEM par classe dans les écoles maternelles comprenant 5 classes au plus et 1 ASEM par classe moins 1, dans les écoles maternelles de 6 classes et plus. Au total plus de 1 900 ASEM sont employées dans les écoles maternelles de la Ville. Le coût de ces personnels était évalué à 79 M€ en 2023.

➤ 700 postes de professeurs de la Ville de Paris (PVP) pour l'apprentissage des arts et de l'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires

Des professeurs de la Ville de Paris interviennent aux côtés des professeurs des écoles dans les écoles élémentaires pour l'enseignement des arts plastiques, de la musique et des activités physiques et sportives. Ces activités représentaient 700 ETP en 2023, pour un coût supérieur à 44 M€.

Tableau n° 21 : Nombre d'emplois (ETP) d'agents intervenant dans les écoles

<i>ETP (moyenne annuelle des agents en activité)</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Agents intervenant dans les écoles dont :</i>	8 180,6	7 541,9	7 897,7	7 780,7	7 853,6
<i>PVP</i>	742,3	738,2	730,4	710,1	700
<i>ASEM</i>	1 966,7	1 925	1 923,2	1 921,4	1 910,1
<i>Agents d'entretien</i>	1 737,4	1 877,7	1 686,3	1 713,6	1 730
<i>Gardiens</i>	504,2	485,6	439,6	442	481,8
<i>REV</i>	560,9	565,5	573,2	580,4	559,7
<i>Animateurs (titulaires et contractuels)</i>	2 669,1	2 549,9	2 544,9	2 413,2	2 472,1

Source : Ville de Paris

Pour permettre une approche des coûts par type d'activité, la Ville a ventilé la masse salariale entre les actions, scolaire, périscolaire et extrascolaire. Pour les agents intervenant dans les écoles, une clé de répartition a été définie à partir de l'observation de la répartition de leur temps de travail entre les différents temps de l'enfant. Ces clés de répartition sont les suivantes :

Tableau n° 22 : Répartition du temps de travail moyen des agents entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire

<i>En %</i>	Temps scolaire	Temps périscolaire	Temps extrascolaire
<i>Professeurs de la Ville de Paris</i>	100	-	-
<i>ASEM</i>	56,45	31,68	11,87
<i>Agents d'entretiens</i>	34,76	52,14	13,10
<i>Gardiens</i>	37,79	56,68	5,53
<i>Responsables Éducatifs Ville</i>	-	79,55	20,45
<i>Animateurs (titulaires et contractuels)</i>	-	67,55	31,51

Source : Ville de Paris

La Ville de Paris, collectivité unique, ayant des compétences relatives au 1^{er} degré (compétence communale) et au second degré -gestion des collèges- (compétence départementale), les agents des services centraux de la direction des affaires scolaires ne consacrent pas la totalité de leur temps à la gestion des écoles et des activités dédiées au 1^{er} degré. La ventilation de la masse salariale de ces agents a donc été réalisée à partir de la proportion des élèves scolarisés dans le 1^{er} degré, rapportée à l'ensemble des élèves scolarisés dans le premier degré et dans les collèges.

Les agents travaillant dans les circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance (CASPE) consacrent en revanche la quasi-totalité de leur activité à la gestion des écoles, l'ensemble de la masse salariale a donc été imputée en totalité sur le 1^{er} degré.

À partir des données transmises par la Ville de Paris, la chambre a évalué l'évolution des charges de fonctionnement général et la masse salariale dédiées à l'école primaire entre 2019 et 2023³⁴.

³⁴ Cette évaluation, validée par la Ville de Paris au cours de l'instruction par courriel du 12 décembre 2024, est contestée, sans plus d'explication, dans sa réponse au rapport provisoire de la chambre.

Tableau n° 23 : Évolution des dépenses de fonctionnement et poids des dépenses de personnel

En €	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 2023/2019	En %
Total dépenses de fonctionnement	618 620 090	618 526 854	616 878 807	628 771 432	670 549 505	51 929 415	8,4
COMPÉTENCE SCOLAIRE							
<i>Dépenses de personnel</i>	109 486 382	109 856 588	110 741 183	113 621 108	117 891 786	8 405 404	7,7
COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE							
<i>Dépenses de personnel</i>	143 650 958	143 945 876	144 322 702	146 700 792	154 450 523	10 799 565	7,5
COMPÉTENCE EXTRASCOLAIRE							
<i>Dépenses de personnel</i>	49 563 166	49 666 244	49 763 541	50 397 609	53 093 406	3 530 240	7,1
CHARGES NON REPARTIES							
<i>Dépenses de personnel des Caspe³⁵ et services centraux</i>	40 722 740	48 613 862	39 247 972	39 288 267	44 031 759	3 309 019	8,1
<i>Vacations</i>	79 727 294	79 438 513	91 526 833	90 713 585	93 287 351	13 560 057	17,0
TOTAL Dépenses de personnel (y compris vacataires)	423 150 540	431 521 083	435 602 231	440 721 361	462 754 825	39 604 285	9,4
% Dépenses personnel sur Total Fonctionnement	68,4	69,8	70,6	70,1	69,0		

Source : Ville de Paris – retraitement chambre régionale des comptes

Le tableau ci-dessus montre une augmentation des charges de personnel (y compris vacations) de 39,6 M€ entre 2019 et 2023, soit + 9,4 %.

L'augmentation des coûts liés aux vacations représentent à elle seule 13,6 M€. À cet égard, la Ville a précisé qu'à partir de 2021, plusieurs taux de vacations avaient été indexés sur le SMIC, alors que durant les années antérieures (2019 et 2020) tous les taux de vacation étaient indexés sur le point d'indice de la fonction publique dont l'évolution était moins favorable.

La hausse des dépenses de personnel, hors vacataires, est de 26 M€ soit 7,6 %. Cette augmentation résulte de la diminution du nombre d'agents (- 292) et d'une progression du salaire annuel moyen de + 4 402 € (annexe n° 5). La Ville explique cette augmentation de la façon suivante :

- Deux hausses indiciaires intervenues durant la période sous contrôle ;
- Une progression dynamique du glissement vieillesse technicité sur la période compte tenu d'un ratio promus/promouvables de 100 % pour les agents de catégorie B et C, à compter de 2023 ;
- Une prime de pouvoir d'achat accordée aux agents en 2023 dans un contexte d'inflation, en sus des mesures nationales (évolution de la prise en charge du pass Navigo par l'employeur de 50 à 75 % - revalorisation d'un à neuf points de la rémunération des agents situés en bas de grille indiciaire).

³⁵ Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance.

5.1.1.2 Autres charges de fonctionnement

Les frais généraux comprennent plusieurs grandes catégories de dépenses, fluides, petit matériel, entretien/maintenance dans les écoles (116 M€ en 2023), subventions versées aux caisses des écoles pour leur activité de restauration scolaire (92 M€ en 2023)³⁶, remboursement des décharges des directeurs d'école et versement du forfait d'externat aux écoles privées sous contrat, notamment (annexe n° 6).

La hausse des frais généraux constatée entre 2019 et 2023 est liée principalement à la progression des subventions accordées par la Ville aux caisses des écoles pour la restauration scolaire. Cette progression est de 17,1 M€ sur la période. La Ville avance trois causes principales expliquant cette hausse :

- Revalorisations salariales s'imposant aux Caisses des écoles (+ 10,2 M€),
- Effet de l'inflation (+ 8,1 M€),
- Coût lié à la politique d' « alimentation durable » (+ 6 M€).

En revanche, la reprise en gestion directe d'une majorité des activités périscolaires explique le recul des frais généraux à hauteur de - 4,8 M€.

Le versement du forfait d'externat aux écoles privées du premier degré sous contrat d'association avec l'État est effectué à partir du calcul du coût moyen d'un élève de l'enseignement public, suivi d'une négociation avec les représentants des établissements. Une augmentation des bases de calcul du forfait d'externat est intervenue en 2020. En 2023, le forfait d'externat versées aux écoles privées de la capitale était de 35 M€, en augmentation de 11,8 M€ par rapport à 2019. Cette évolution s'explique en raison de la mise en œuvre de la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 qui abaisse l'âge de la scolarisation obligatoire à trois ans et modifie les modalités de calcul du forfait d'externat dans les écoles maternelles.

Enfin, la Ville de Paris a contribué, jusqu'à l'année scolaire 2018-2019, au financement du coût des suppléments de décharges accordées aux directeurs d'école³⁷. Longtemps évalué à 18,7 M€ cette contribution a été revue à la baisse en 2018 pour s'élever à 12 M€. Selon que la participation de la Ville comprend, ou non, les sommes affectées au compte d'affectation spéciale « Pensions », la somme due par la Ville depuis la rentrée scolaire 2019-2020 est comprise entre 73 M€ et 118 M€.

³⁶ Ces subventions ne rendent pas compte du coût total net de la restauration scolaire.

³⁷ Elle a cessé depuis ses remboursements à l'État mais le dispositif dérogatoire de décharges est resté en place.

Tableau n° 24 : Décomposition des charges de fonctionnement

En €	2019	2 020	2021	2022	2023	Var. 2023/2019	en %
Total dépenses de fonctionnement scolaire	618 620 090	618 526 854	616 878 807	628 771 432	670 549 505	51 929 415	8,4
COMPÉTENCE SCOLAIRE							
<i>Fonctionnement général</i>	92 620 856	83 703 815	78 965 806	88 528 500	90 257 433	- 2 363 423	- 2,6
<i>Dépenses de personnel</i>	109 486 382	109 856 588	110 741 183	113 621 108	117 891 786	8 405 404	7,7
COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE							
<i>Fonctionnement général</i>	13 686 755	11 638 232	12 087 059	10 335 789	9 882 469	- 3 804 286	- 27,8
<i>Restauration scolaire</i>	74 720 735	78 200 171	77 548 681	74 232 024	91 845 250	17 124 515	22,9
<i>Dépenses de personnel</i>	143 650 958	143 945 876	144 322 702	146 700 792	154 450 523	10 799 565	7,5
COMPÉTENCE EXTRASCOLAIRE							
<i>Fonctionnement général</i>	13 377 842	12 216 475	11 751 752	13 948 407	14 245 070	867 228	6,5
<i>Dépenses de personnel</i>	49 563 166	49 666 244	49 763 541	50 397 609	53 093 406	3 530 240	7,1
CHARGES NON REPARTIES							
<i>Fonctionnement général</i>	1 063 363	1 247 078	923 279	985 350	1 564 459	501 096	47,1
<i>Dépenses de personnel avec vacataires</i>	120 450 034	128 052 375	130 774 805	130 001 852	137 319 110	16 869 076	14,0
Total Dépenses personnel (1)	423 150 540	431 521 083	435 602 231	440 721 361	462 754 825	39 604 285	9,4
Total fonctionnement général hors restauration	120 748 816	108 805 600	103 727 896	113 798 046	115 949 431	- 4 799 385	- 4,0
Restauration scolaire	74 720 735	78 200 171	77 548 681	74 232 024	91 845 250	17 124 515	22,9
Total fonctionnement général avec restauration (2)	195 469 551	187 005 771	181 276 577	188 030 070	207 794 681	12 325 130	6,3
Total (1+2)	618 620 091	618 526 854	616 878 808	628 751 431	670 549 506	51 929 415	8,4

Source : Ville de Paris – retraitement CRC

5.1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement incluses dans le périmètre scolaire -premier degré- sont composées de deux catégories principales de recettes :

- Les recettes en provenance de la caisse d'allocations familiales (Caf) (43 M€) correspondent à la participation de la caisse à la mise en place des activités périscolaires par la Ville de Paris.
- Les participations familiales au titre des temps d'activités périscolaires (TAP) atteignent 11 M€.

Tableau n° 25 : Recettes de fonctionnement

En €	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 2023/2019	En %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE	78 196 262	75 526 136	86 102 556	90 101 971	93 590 790	15 394 528	19,7
Participation des familles aux activités périscolaires (hors restauration)	25 459 929	19 595 598	21 160 231	24 819 649	27 378 393	1 918 464	7,5
Participation de l'État	6 138 100	8 051 907	17 837 035	17 771 668	17 567 898	11 429 798	186,2
Caisse d'allocations familiales	42 200 304	43 304 478	43 005 494	43 067 006	43 978 745	1 778 441	4,2

Source : Ville de Paris

5.1.3 L'évolution des dépenses et des recettes d'équipement

Les dépenses d'investissement dans les écoles ont diminué de 21 % entre 2019 et 2023 en raison, principalement, de la baisse de près de la moitié des dépenses consacrées à la construction et à la rénovation lourde des écoles d'une part, et des opérations de maintenance et d'entretien récurrent, d'autre part. Les travaux de rénovation énergétiques réalisés dans le cadre de marches de performance ont été poursuivis durant les années 2019-2023.

Les recettes d'investissement, très variables selon les années, sont constituées principalement de :

- La participation de, l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement, à la mise en œuvre de divers projets : construction d'écoles, rénovation énergétique des écoles ;
- La participation de l'État au financement du socle numérique dans les écoles élémentaires au titre du plan de relance de 2022 ;
- La participation du fonds européen de développement régional (FEDER) et de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN) aux travaux d'aménagement des cours d'école en « cours Oasis ».

Tableau n° 26 : Dépenses et recettes d'équipement

En €	2019	2020	2021	2022	2023
Total dépenses réelles d'équipement	1 568 463 028	1 365 321 433	1 408 780 727	1 523 345 325	1 757 380 826
Total dépenses d'équipement scolaires	112 473 823	74 718 436	70 577 073	75 726 714	89 553 885
En % des dépenses réelles d'équipement	7,2	5,5	5,0	5,0	5,1
Acquisition de terrains (dépenses DU)	9 741 143	-	-	308 558	5 814 812
Travaux de construction et grosses réparations	29 590 678	20 696 500	15 882 705	14 034 072	15 661 121
Travaux de réparations récurrentes	13 051 292	10 764 087	7 378 831	8 744 413	10 546 477
Matériel informatique	7 395 609	2 606 805	2 991 602	1 565 831	1 455 630
Autres acquisitions (mobiliers, etc.)	5 195 664	4 373 519	1 826 148	1 622 198	2 212 115
Total recettes réelles d'équipement	514 654 958	420 306 201	345 513 463	584 184 821	613 839 764
Total recettes d'équipement scolaires	9 919 943	374 448	21 759 794	1 073 356	11 217 085
En % des recettes réelles d'équipement	1,9	0,1	6,3	0,2	1,8
Subventions diverses (État, département, etc.)	9 919 716	337 214	21 759 684	1 030 163	11 203 273

Source : Ville de Paris

5.2 Un coût moyen par élève en augmentation de plus de 23 % en quatre ans

La combinaison de la hausse des frais de fonctionnement bruts sur la période soit + 51,9 M€ et d'une hausse des recettes de fonctionnement de + 15,4 M€ entraîne une progression des coûts nets sur la période de 36,5 M€. Ces coûts nets d'un montant de 540,4 M€ en 2019 s'établissent à 576,9 M€ en 2023.

Compte tenu de la diminution du nombre d'élèves dans les écoles publiques (106 180 en 2023 contre 122 759 en 2019), le coût net moyen de fonctionnement par élève a augmenté sur la période de 4 402 € à 5 434 € soit une hausse de 23,4 %.

Cette évaluation du coût moyen par élève ne tient pas compte des charges liées au remboursement par la Ville des majorations de dérogations octroyées aux directeurs d'école, ces remboursements ayant cessé à partir de l'année scolaire 2019/2020. Sur la base d'un remboursement de ces décharges à hauteur de 12 M€, le coût moyen par élève serait majoré de 113 € pour s'établir à 5 447 € en 2023.

Tableau n° 27 : Synthèse et coût net moyen par élève

En €	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 19-23	En %
DRF compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire	618 620 090	618 526 854	616 878 807	628 771 432	670 549 505	52 022 651	8
RRF compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire	78 196 262	75 526 136	86 102 556	90 101 971	93 590 790	18 064 654	20
Dépenses nettes	540 423 828	543 000 718	530 776 251	538 669 461	576 958 715	33 957 997	7
Nombre d'élèves à la rentrée de l'année N	122 759	119 018	112 875	108 726	106 180	- 12 838	- 14
Coût net moyen par élève (fonctionnement)	4 402	4 562	4 702	4 954	5 434	872	23

Source : Ville de Paris

L'augmentation continue du coût moyen par élève, ajoutée à la volonté affichée de la Ville, inscrite dans le plan climat 2024-2030, de procéder à la rénovation de la totalité des écoles ne peut que l'inciter à réduire son réseau d'écoles parallèlement à l'évolution de la démographie dans Paris.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les dépenses de fonctionnement dédiées à l'enseignement primaire, représentent 7,5 % de la totalité des dépenses de fonctionnement de la Ville de Paris. Ces dépenses sont majoritairement constituées de charges de rémunération (70 %), liées à l'investissement important de la Ville dans les champs scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La Ville ayant en effet fait le choix, contrairement à la plupart des autres collectivités, de maintenir les enseignements scolaires sur 4,5 jours propose des activités périscolaires sur 5 jours de la semaine.

En outre, la décision de la Ville d'affecter dans chaque école élémentaire des professeurs de la Ville de Paris (PVP) chargés, en lien avec les professeurs des écoles de l'enseignement des disciplines artistiques et de l'éducation physique et sportive a pour conséquence une hausse de ses charges de rémunération dans le champ scolaire.

ANNEXES

Annexe n° 1. Part des enfants ayant participé aux activités (2017-2018).....	60
Annexe n° 2. Adaptation des activités périscolaires aux besoins des enfants.....	61
Annexe n° 3. Axes et objectifs opérationnels du PEDT (2021-2026)	62
Annexe n° 4. Outils d'évaluation en continu du PEDT 2021-2026	63
Annexe n° 5. Ventilation des dépenses de personnel par catégorie d'agents	64
Annexe n° 6. Frais généraux compétence scolaire.....	64
Annexe n° 7. Glossaire des sigles	65

Annexe n° 1. Part des enfants ayant participé aux activités (2017-2018)

		Pause méridienne LMJV	Pause méridienne Mercredi	TAP mardi	TAP vendredi	Etude	Goûter
Fréquentation $\leq$ moyenne sauf temps méridien LMJV	1er arrondissement	91%	53%	82%	79%	37%	36%
	2e arrondissement	89%	51%	77%	74%	26%	37%
	3e arrondissement	87%	45%	83%	80%	26%	31%
	4e arrondissement	89%	45%	78%	76%	20%	39%
	5e arrondissement	90%	46%	76%	76%	18%	39%
	6e arrondissement	89%	37%	71%	70%	19%	29%
	7e arrondissement	85%	31%	77%	73%	13%	27%
	8e arrondissement	84%	33%	72%	72%	18%	31%
	9e arrondissement	89%	40%	82%	82%	25%	33%
Fréquentation $\geq$ moyenne sur tous les temps	10e arrondissement	88%	49%	84%	81%	26%	41%
	11e arrondissement	89%	51%	85%	84%	29%	41%
	12e arrondissement	87%	49%	87%	85%	28%	43%
	13e arrondissement	86%	51%	85%	84%	33%	42%
	14e arrondissement	88%	51%	83%	80%	29%	39%
Fréquentation $<$ moyenne sur tous les temps	15e arrondissement	85%	47%	80%	79%	26%	38%
	16e arrondissement	81%	34%	68%	67%	20%	28%
	17e arrondissement	81%	41%	76%	76%	21%	33%
Fréquentation $\geq$ moyenne sauf temps méridien LMJV (et mercredi dans le 18^e)	18e arrondissement	80%	44%	83%	82%	26%	37%
	19e arrondissement	80%	48%	85%	83%	28%	40%
	20ème arrondissement	81%	48%	83%	81%	29%	39%
	TOTAUX	84%	46%	81%	80%	26%	38%

Source : Ville de Paris

Annexe n° 2. Adaptation des activités périscolaires aux besoins des enfants

Les activités proposées lors des temps périscolaires vous semblent-elles convenir aux attentes et aux besoins des enfants ?

	Sur le temps méridien		Sur le temps de l'après-midi		Le mercredi
	REV	DE	REV	DE	REV
Oui, très	30%	8%	24%	1%	54%
Oui, assez	62%	53%	63%	42%	45%
Non, peu	7%	19%	11%	24%	1%
Non, pas du tout	1%	9%	1%	11%	0%
Je ne sais pas	0%	11%	0%	20%	0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Évaluation du Projet éducatif territorial parisien 2016-2019, Restitution aux acteurs

Annexe n° 3. Axes et objectifs opérationnels du PEDT (2021-2026)

Axe	Objectifs
1 - Renforcer la fluidité et la continuité des parcours	- Poursuivre le développement des passerelles entre les niveaux et les structures - Créer des parcours éducatifs thématiques sur tous les temps grâce à une meilleure coopération entre professionnels - Donner sens et cohérence à l'ensemble des activités, expériences et rencontres des enfants dans le cadre d'actions éducatives - Impliquer l'ensemble des acteurs, notamment des familles, pour accompagner les enfants tout au long de leur parcours éducatif
2 - Favoriser l'égalité et la réussite éducative de tous les enfants et adolescents	- Contribuer, chacun dans ses domaines de compétences, à consolider les savoirs fondamentaux - Favoriser la mixité sociale au sein des établissements et structures accueillant les jeunes, de la petite enfance à l'adolescence - Favoriser l'accès et la participation de tous aux activités physiques et culturelles et encourager une pratique durable - Lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité filles-garçons
3 - Renforcer l'inclusion des enfants et adolescents présentant des besoins éducatifs particuliers	- Assurer la continuité du parcours des enfants et adolescents à besoins éducatifs particuliers - Améliorer l'outillage et favoriser les liens de professionnels - Aller vers les familles concernées et établir un lien privilégié avec elles - Sensibiliser davantage les enfants et adolescents à la différence
4 - Améliorer la santé et le bien-être de tous les enfants et adolescents	- Mobiliser l'architecture et l'environnement local (locaux, mobilier, espaces extérieurs), au service d'actions éducatives qui concourent à la santé et au bien-être des enfants et adolescents - Favoriser le développement des compétences psychosociales à tous les âges et outiller les professionnels à cet effet - Promouvoir la santé et le bien-être à travers différents leviers et thématiques - Privilégier dans les formations les approches communes pluridisciplinaires qui favorisent les synergies entre professionnels et qui associent des acteurs extérieurs
5 - Développer la place et le rôle des familles	- Améliorer la communication entre les familles et les différents acteurs du parcours éducatif de l'enfant - Favoriser la participation des parents et renforcer leur rôle dans la vie et le fonctionnement des établissements sur l'ensemble des temps de l'enfant - Accompagner les parents en veillant à faciliter les échanges entre pairs et soutenir les liens intrafamiliaux - Faciliter l'accès aux services et équipements dédiés à l'accompagnement des familles en luttant contre le non-recours et en améliorant en continu la qualité de l'accueil
6 - Promouvoir l'engagement et l'éducation à la citoyenneté et au développement durable	- Rendre acteurs les enfants et adolescents en leur apprenant à s'exprimer, à débattre et à s'impliquer - Encourager la mobilisation des enfants et des adolescents citoyens - Encourager la mobilisation des enfants et des adolescents pour l'écologie
7 - Favoriser le travail collaboratif entre professionnels et capitaliser les apports	- Permettre la connaissance mutuelle des professionnels et de leurs métiers de la petite enfance au collège - Mettre en place les conditions permettant d'impulser des projets communs et les valoriser - Développer et systématiser les regards croisés des professionnels sur le suivi des enfants et des adolescents

Source : PEDT

Annexe n° 4. Outils d'évaluation en continu du PEDT 2021-2026

<i>Axe</i>	<i>Indicateur tendanciel</i>	<i>Outil et source</i>
<i>Renforcer la fluidité et la continuité des parcours éducatifs</i>	Évolution du parcours des enfants dans le cadre des temps d'activité périscolaire (TAP)	Expérimentation d'un suivi de cohorte d'enfants participant aux TAP. <i>Source : DASCO</i>
<i>Favoriser l'égalité et la réussite éducative de tous les enfants et adolescents</i>	1. Évolution de l'offre d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Paris 2. Évolution du positionnement social des écoles et des collèges	Indice de position sociale (IPS) <i>Source : Académie/DASCO</i> Une enquête complémentaire au diagnostic de territoire pourra être menée pour les écoles primaires présentant les IPS les plus bas.
<i>Renforcer l'inclusion des enfants et adolescents présentant des besoins éducatifs particuliers</i>	Évolution de l'accueil des enfants en milieu ordinaire scolaire, périscolaire et extrascolaire	Nombre d'entas de niveau maternel et élémentaire accueillis en milieu ordinaire <i>Source : Académie/DASCO</i>
<i>Améliorer la santé et le bien-être de tous les enfants et adolescents</i>	En cours de définition	
<i>Développer la place et le rôle des familles</i>	Évolution de la qualité de la communication Évolution de la communication conjointe Académie-Ville auprès des familles	Baromètre annuel par sondage numérique auprès des familles <i>Source : DASCO et/ou Caf</i> Nombre de communications communes Recensement des outils communes de communication mis en place <i>Source : Académie/Ville</i>
<i>Promouvoir l'engagement et l'éducation à la citoyenneté</i>	Évolution de l'institutionnalisation des instances permettant leur implication	Nombre de conseils des enfants mis en place dans les écoles <i>Source : DASCO</i>
<i>Favoriser le travail collaboratif entre professionnels et capitaliser ses apports</i>	Évolution des relations partenariales au sein des équipes éducatives	Expérimentation d'une enquête qualité croisée auprès des équipes scolaire et périscolaire <i>Source : Académie/DASCO</i>

Source : PEDT 2021-2026, annexe n° 9

Annexe n° 5. Ventilation des dépenses de personnel par catégorie d'agents

	2019	2020	2021	2022	2023	Écart	en %
Nombre d'agents dans les écoles (ETP)	8 181	8 142	7 898	7 781	7 854	- 327	- 4,0
Nombre d'agents des fonctions supports affectés au 1 ^{er} degré (ETP)	618	591	610	587	653	35	5,6
Masse salariale écoles + fonctions support	343 423 246	352 082 570	344 075 398	350 007 776	369 467 474	26 044 228	7,6
Total agents périmètre 1 ^{er} degré	8 799	8 133	8 508	8 368	8 507	- 292	- 3,3
Coût moyen agents périmètre 1^{er} degré (en €)	39 030	37 272	40 443	41 828	43 432	4 402	11,3
Vacataires	79 727 294	79 438 513	91 526 833	90 713 585	93 287 351	13 560 057	17,0
Total masse salariale + vacataires (en €)	423 150 540	431 521 083	435 602 231	440 721 361	462 754 825	39 604 285	9,4

Source : Ville de Paris, retraitement chambre régionale des comptes

Annexe n° 6. Frais généraux compétence scolaire

En €	2019	2020	2021	2022	2023	Écart
Compétence scolaire hors masse salariale	92 620 856	83 703 815	78 965 806	88 528 500	90 257 433	- 2 363 422
<i>Dont</i>						
Fonctionnement général (petit matériel, entretien/maintenance, participation de la VdP aux autres collectivités pour frais de scolarité...) (1)	21 447 886	25 451 000	18 252 084	18 078 242	19 685 914	- 1 761 972
<i>dont part DASCO</i>	<i>10 609 972</i>	<i>15 547 536</i>	<i>8 528 563</i>	<i>8 251 663</i>	<i>9 842 539</i>	<i>- 767 433</i>
<i>dont part ESA + DJS (transports en autocar vers les piscines)</i>	<i>10 837 914</i>	<i>9 903 465</i>	<i>9 723 522</i>	<i>9 826 579</i>	<i>9 843 375</i>	<i>- 994 539</i>
Fluides (eau, électricité, chauffage...) (2)	18 194 606	15 332 715	18 907 525	24 511 510	24 308 251	6 113 645
Remboursement décharges directeurs (3)	12 000 000	-	-	-	-	- 12 000 000
Forfait d'externat (1 ^{er} degré) (4)	30 024 180	36 076 548	35 877 954	35 253 037	35 033 385	5 009 205
Autres (5)	10 954 183	6 843 551	5 928 242	10 685 711	11 229 882	275 699
Total (1)+(2)+(3)+(4)+(5)	92 620 855	83 703 815	78 965 805	88 528 500	90 257 433	- 2 363 422

Source : Ville de Paris, retraitement chambre régionale des comptes

Annexe n° 7. Glossaire des sigles

Sigles	Définitions
AAAS	Adjoint d'animation et d'action sportive
ASEM	Agent spécialisé des écoles maternelles
Caf	Caisse d'allocations familiales
CASPE	Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance
CAUE 75	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris
CG3P	Code général de la propriété des personnes publiques
CPE	Contrat de performance énergétique
CPPE	Contrat de partenariat de performance énergétique
DASCO	Direction des affaires scolaires
DRF	Dépenses réelles de fonctionnement
ETP	Équivalent temps plein
GS	Grande section
IEN	Inspecteur de l'éducation nationale
IGVP	Inspection générale de la ville de Paris
Insee	Institut national de la statistique et des études économique
IPS	Indice de position sociale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PCN	Paris classe numérique
PCS	Professions et catégories sociales
PEDT	Projet éducatif de territoire
PVP	Professeurs de la Ville de Paris
REP/REP+	Réseau d'éducation prioritaire
REV	Responsables éducatifs Ville
TAP	Temps d'activité périscolaire

RÉPONSE DU MAIRE DE LA VILLE DE PARIS (*)

(*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.

La Mairie de Paris

Paris, le 17 OCT. 2025



Monsieur le Président,

Par courrier en date du 11 septembre 2025, vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Paris dans ses compétences relatives à l'enseignement primaire. Je vous remercie pour la conduite de ce travail, dont les conclusions ont retenu toute notre attention.

Comme le rapport le souligne, la Ville de Paris a fait de l'éducation une priorité affirmée qui se traduit par un investissement massif, dans l'offre périscolaire, d'une très grande richesse, mais aussi en temps scolaire, avec nos 700 professeurs de la Ville de Paris, nos agents spécialisés des écoles maternelles ou encore nos lieux ressources supports d'innovations pédagogiques, créés en lien avec le Rectorat de Paris : l'Académie du climat, l'Académie des langues, l'Ecole dehors et, cette année, l'Ecole sur l'eau. Nous portons aussi un plan très ambitieux d'entretien, de rénovation énergétique et de mise en accessibilité des bâtiments scolaires, dont nous transformons parallèlement l'environnement, avec l'aménagement de nombreuses « cours oasis » et « rues aux écoles », apaisées et végétalisées, fortement plébiscitées par les enfants, leurs familles et, bien sûr, les équipes.

Cet effort conséquent rejoint les recommandations du récent rapport thématique de la Cour des Comptes sur l'enseignement primaire, qui, soulignant « qu'un environnement et un accueil de qualité sont des éléments indispensables pour favoriser la réussite scolaire de tous, en particulier ceux issus de milieux moins privilégiés », préconise des mesures déjà mises en place à Paris : évolution des bâtiments au service du bien-être des élèves et de la transition écologique, mais aussi semaine scolaire de 4,5 jours et articulation entre scolaire et périscolaire.

Monsieur Thierry VUGHT
Président de la Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, cours des Roches
Noisiel
B.P. 187
77315 Marne-la-Vallée Cedex 2

Dans le cadre de la « Ville du quart d'heure », nous avons aussi fait le choix, à Paris, de conserver un maillage d'écoles dense, à l'image de la densité parisienne, pour permettre des conditions d'apprentissage de qualité à tous les enfants, mais aussi pour offrir aux Parisiennes et aux Parisiens un lieu de proximité, qui n'est pas uniquement dédié aux activités scolaires. Ainsi, le « multi-usages » des bâtiments scolaires trouve-t-il à s'appliquer de façon particulièrement intense dans les écoles parisiennes, qui accueillent bien au-delà des salles de classes, toutes les activités péri et extrascolaires, mais aussi des activités associatives, des cours pour adultes, des activités en fin de semaine dans les cours ouvertes aux habitants.

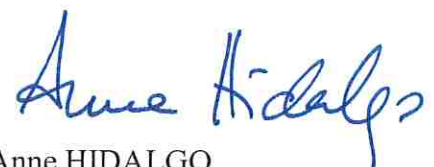
A juste titre, la chambre Régionale des Comptes relève par ailleurs que les écoles privées ne participent pas au développement de la mixité sociale, alors que le financement du secteur privé pèse considérablement sur le budget de la Ville de Paris (56,5M€ pour les premier et second degrés). Quand l'Académie de Paris apparaît comme la plus ségréguée de France, la Ville de Paris ne peut en effet que regretter l'absence d'outils de régulation dans les modalités de recrutement des écoles privées qui échappent à la sectorisation, comme dans l'ouverture de nouvelles écoles privées hors contrat, celle-ci n'étant conditionnée qu'à des règles très peu restrictives. C'est pourquoi, dans les objectifs de bonne gestion et d'adaptation de l'offre que porte la CRC, il semble plus que jamais nécessaire de construire une régulation de l'ouverture des établissements privés, à l'instar des dernières évolutions législatives concernant la petite enfance (loi Plein emploi faisant de la commune l'autorité régulatrice en la matière).

S'agissant du régime dérogatoire de décharges des directrices et directeurs d'école, je souhaite rappeler qu'il s'agit d'un dispositif de l'Éducation nationale auquel nous sommes tout particulièrement attachés. Je note que si la Cour des Comptes, dans son référé adressé à la Ministre de l'Éducation nationale le 16 septembre 2024, a souligné le caractère irrégulier en droit du régime parisien, en opportunité, le rapport de la Cour des Comptes précité préconise des directrices et directeurs d'école « à temps complet », le cas échéant par une décharge de service d'enseignement totale. Un travail est aujourd'hui engagé à Paris pour reconstruire un système juridiquement sécurisé et permettant aux directrices et directeurs d'école d'exercer pleinement l'ensemble des missions pédagogiques, d'accompagnement des familles, de coordination et administratives qui leur sont confiées.

Le logement des directions d'école est également une question essentielle. Dans un contexte de renchérissement du coût du logement, la collectivité entend, en logeant les directrices et directeurs d'école en contrepartie d'une redevance modérée, d'une part, contribuer à l'attractivité de ces fonctions en tension et, d'autre part, faciliter la communication avec les familles, un facteur essentiel de co-éducation et de fidélisation dans le secteur public d'éducation.

Pour conclure, la Ville de Paris revendique et souhaite que soient maintenus les très importants moyens consacrés aux écoles primaires parisiennes publiques, tant par la Ville de Paris que par l'Éducation nationale, qui contribuent, comme en témoignent les évaluations nationales, à la réussite scolaire des enfants parisiens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Anne HIDALGO

